CHAPITRE III

LES UTILISATEURS DES FOYERS

Nous avons décrit les foyers et situé les institutions gestionnaires et leurs attaches socio-économico-politiques.

Nous abordons maintenant les utilisateurs de ces équipements.

Nous mènerons l'analyse selon trois paliers : depuis le niveau global et national jusqu'au niveau particulier des foyers SONACOTRA.

1) Globalement, qui étaient les travailleurs immigrés présents en France en 1975 ? Pour cette approche macro-sociale nous utiliserons le recensement national de 1975 .

2) Plus précisément, quels types de logements occupent ces travailleurs immigrés ? Sur ce point encore nous nous référerons au recensement de 1975, et plus particulièrement au traitement spécifique qui a été fait pour le logement des étrangers en région Ile-de-France.

3) Enfin, qui sont les travailleurs immigrés logés dans les foyers de la SONACOTRA ? Dans ce chapitre, nous rendrons compte d'une étude que nous avons dirigée dans le cadre de la Direction des Etudes et Programmes (DEP) de la SONACOTRA. Il s'agit d'une sondage réalisé au printemps 1973 auprès d'un échantillon de 1 000 résidents.

3.1. Données statistiques sur l'immigration en France en 1975

Ce chapitre est composé de 2 parties :

- L'une concerne les données globales extraites du recensement de 1975 pour la France entière : nombre d'étrangers, nationalités, catégories socio-professionnelles, secteurs d'activités, zones de résidence.

- L'autre étudie plus précisément les conditions de logement des étrangers en région Ile-de-France.

Cette double approche nous permet de situer les conditions globales d'existence (et surtout de travail) des immigrés en France, puis d'analyser plus précisément leurs conditions de logement dans la région où l'on rencontre la plus forte concentration de travailleurs étrangers. C'est d'ailleurs dans cette région Ile-de-France que la crise des foyers a connu le plus fort développement.

3.1.1. Données statistiques globales sur l'immigration en France en 1975 (1)

Nous exposerons ici quelques éléments statistiques extraits du sondage au 1/5ème du recensement de la population effectué en 1975.

Plusieurs critiques de cette approche peuvent être faites (2):

---

(1) Cf. - Les étrangers au recensement de 1975, coll. Migrations et Sociétés n° 2, diffusé par la Documentation Française.

- SAMMAN Mouna-Liliane - 1978, "Recensement de la population de 1975", in Economie et Statistique n°92.

(2) Cf. - RABUT,O.- 1973, in Population n° 3

- ROBERT P.- déc. 1977-janvier 1978, in Supplément n° 4, Etudes Aspects Statistiques de l'Ile-de-France.

- GUILLON N- déc. 1977, in Supplément n° 3, Etudes Aspects statistiques de l'Ile-de-France.

D'une part, les résultats d'un sondage au 1/5ème sont peu fiables pour les groupes de faibles effectifs, d'autre part une partie non négligeable de travailleurs étrangers échappe au recensement : soit parce que les enquêteurs du recensement ne peuvent les joindre, soit parce que volontairement les immigrés préfèrent se soustraire au recensement en raison de leur situation irrégulière sur le plan du logement ou sur le plan administratif.

Les sources statistiques concernant les étrangers ne peuvent qu'indiquer des tendances générales. C'est en ce sens que nous utiliserons les résultats du recensement.

Il faut toutefois noter que ces chiffres nous intéressent à un double titre :

. le recensement, malgré ses imprécisions demeure l'approche quantitative la plus exhaustive que nous possédions,

. la date du recensement nous permet d'avoir une vue globale de l'immigration, du statut professionnel des immigrés, de leurs conditions de logement (1) au moment du déclenchement des grèves de loyer dans les foyers . Grâce à ces éléments nous pouvons resituer le problème du logement en foyer, de sa crise dans le contexte général et notamment par référence à la situation socio-professionnelle des travailleurs immigrés en France.

---

(1) Une exploitation particulière du recensement de la population étrangère a été conduite pour la région Ile-de-France selon le type de logement occupé.

Cf. TOUBON Jean-Claude, "Les conditions de logement des étrangers en région d'Ile-de-France", in Aspects Statistiques de l'Ile-de-France, Supplément Etude n° 5.

En 1975, on recense 3 442 415 étrangers (1), soit 6,5 % de la population totale de la France.

Les éléments les plus frappants à retenir :

- Depuis 1968, la composition de la population étrangère selon le continent d'origine s'est modifiée. Entre 1968 et 1975, le nombre d'étrangers originaires des pays européens a augmenté de 11 %, celui des étrangers originaires des pays d'Afrique de 83 % (2) ;

Même si la population féminine étrangère est en augmentation, l'immigration masculine reste prépondérante (3) ;

- La part des actifs étrangers dans la population active totale (7,3%) reste supérieure à celle de l'ensemble des étrangers dans la population totale (6,5 %) (4) ;

- les étrangers sont surtout nombreux dans les catégories socio-professionnelles les moins qualifiées :

---

(1) Sont considérées comme étrangers en France les personnes qui se sont déclarées telles en réponse à la question n° 6 sur la nationalité figurant dans le bulletin individuel de recensement : "Parmi les étrangers en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui occupent un logement à titre de résidence principale et ceux qui travaillent ou étudient en France, ainsi que leur famille le cas échéant. Ne sont pas recensés les travailleurs étrangers saisonniers - dont le nombre annuel a varié de 130 000 à 140 000 personnes pour la période 1968-1975 - ni les travailleurs frontaliers, pas plus que les étrangers de passage en France au moment du recensement (touristes, personnes en voyages d'affaires). N'ont pas été recensés non plus les étrangers membres du corps diplomatique, le personnel étranger des ambassades logeant dans un immeuble qui bénéficie du statut d'extra-territorialité, ni les militaires d'une armée étrangère vivant en caserne ou en camp."

(2) Voir Répartition par nationalités, Annexe XI.

(3) Voir Taux de masculinité, Annexe XI.

(4) Voir Taux d'activité, Annexe XI.

. ouvriers (contremaîtres, OQ, OS, apprentis et manoeuvres):
78,9 % des étrangers (soit 1 212 490 personnes)
40,5 % des actifs français.

et la sous-qualification varie selon les nationalités des immigrés (1);

- près d'un étranger sur 3 travaille dans le bâtiment ou le génie civil et agricole (contre seulement un français sur 10) (2) ;

C'est ainsi qu'on a pu écrire :

"Actuellement, on peut affirmer que les travailleurs etrangers fabriquent 1 machine sur 7, 1 appartement sur 2, 2 voitures sur 4, 90 km sur 100". (3);

- trois régions de France regroupent 55 % des étrangers (région parisienne, Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur) (4)

On retiendra surtout le fort taux d'activité de cette population masculine. Les travailleurs immigrés contribuent donc à assurer l'existence des inactifs non seulement étrangers mais aussi français puisqu'on compte proportionnellement plus d'actifs parmi les étrangers que parmi les français.

Cet apport économique et social a été souligné par le C.I.L.T.R.A.M. (5) :

"Sur 10 Français, 4 sont actifs, sur 10 étrangers près de 5 le sont. Or, tous les actifs, quels qu'ils soient, contribuent à assurer l'existence

---

(1) Voir Catégories socio-professionnelles : Annexe XI

(2) Cf. SAMMAN Mouna-Liliane- 1978, in Economie et Statistiques n° 92.

(3) Joseph FRANCESCHI, rapporteur de la Commission des Affaires culturelles familiales et sociales dans la discussion de la loi de finances 1975, J.O. n° 77 du 5/11/74.

(4) Voir Annexe XI.

(5) Comité d'Information et de Liaison pour la Gestion et l'Animation des Résidentes des Travailleurs Migrants des ALpes-Maritimes : "Les Travailleurs Immigrés dans les Alpes-Maritimes", Document établi par Mme. ANTUNES, Direction des Etudes et Programmes de la SONACOTRA, 29/10/ 1975.

des inactifs, grâce aux prélèvements qui sont faits sur leurs gains (impôts mais surtout cotisations sociales diverses) qui sont redistribués sous forme d'allocations diverses, pensions et retraites. C'est ainsi que les travailleurs étrangers assurent l'entretien des inactifs étrangers en concourant pour partie à l'entretien des inactifs français".

Ce fort taux d'activité des travailleurs immigrés constitue un apport considérable pour l'économie française. Le document cité ci-dessus souligne l'importance des gains réalisés par le pays d'accueil, en amont et en aval de la période d'activité de ces travailleurs.

En amont, les frais occasionnés par l'entretien jusqu'à l'âge actif n'ont pas été couverts par le pays d'accueil. L'économie est difficile à chiffrer mais certainement importante. C'est la collectivité des pays de départ qui a assuré les frais d'éducation, de logement, d'alimentation, de soins et d'habillement depuis la naissance jusqu'à l'âge actif de ces hommes.

En aval, au terme de la période d'activité en France, le caractère souvent temporaire de l'immigration fait que nombre de ces travailleurs ne bénéficient pas de la retraite correspondant à leur période d'activité en France. Le temps minimal pour bénéficier des allocations de vieillesse est de 15 ans. Or, nombreux sont les travailleurs qui quittent la France avant de parvenir à ce terme. Une étude publiée en 1975 (1) montre que parmi un échantillon de 628 travailleurs entrés en France en 1961 et 1962, en juin 1973, c'est-à-dire 10 ans et demi plus tard, 57 % sont repartis. Ces travailleurs ont donc cotisé pendant 1 à 10 ans sans accéder au versement d'allocations.

Un autre élément est à prendre en compte : les travailleurs étrangers qui atteignent 65 ans, et bénéficient d'allocations vieillesse ont une espérance de vie inférieure à celle des retraités français.

---

(1) GALLAIS-HANONNO, NOIROT, POUJAT -mars-avril 1975, "la durée de séjour des travailleurs étrangers en France", in Population, INED Editeur.

On connaît en effet la corrélation très forte constatée entre emploi occupé et durée de vie. Or, les emplois occupés par les immigrés sont ceux qui usent le plus. Selon les statistiques de l'Ile-de-France concernant le travail des hommes :

- sur 1 000 instituteurs ou personnes exerçant des professions libérales de 35 ans, plus de la moitié atteindra 75 ans,

- mais, sur 1 000 manoeuvres de 35 ans, un tiers seulement atteindra 75 ans.

Les chiffres du recensement montrent que la quasi totalité des travailleurs immigrés occupent les postes à faible espérance de vie. Les conditions de travail de la plupart d'entre eux sont celles qui réduisent considérablement le temps de vie. Une enquête menée dans 54 établissement (1) concernant 35 635 emplois a montré que parmi ceux-ci, 22 155 (62 %), dont les conditions de travail étaient particulièrement pénibles, étaient tenus par des étrangers:

. 75 % fournissant des efforts physiques importants

. 41 % travaillant dans une grande tension nerveuse.

Cette étude sur 35 000 postes de travail a montré que la proportion d'étrangers est plus forte lorsque le nombre d'équipes augmente, c'est-à-dire, lorsqu'il y a travail par roulement. On trouve 80% d'étrangers lorsqu'il y a 4 équipes (donc travail de nuit), 64 % s'il y a 2 ou 3 équipes et seulement 54 % s'il y a une seule équipe.

L'analyse des secteurs d'activités dans lesquels travaillent les immigrés permet une approche non seulement des conditions de vie des étrangers en France, mais aussi des gains sociaux et humains importants réalisés ainsi par la collectivité d'accueil.

---

(1) RERAT F, PETIT G., BAUMAN M. - 1975, Les emplois tenus par la main-d'oeuvre étrangère, Paris, P.U.F.

3.1.2. Le logement des étrangers en région Ile-de-France

Une exploitation particulière du recensement de 1975 a été conduite mettant en relation les caractéristiques de la population étrangère et les conditions de logement (1). Ce travail appronfondi ne concerne que la région Ile-de-France.

Les résultats de cette exploitation nous intéressent à plusieurs titres :

- Il s'agit des résultats quantitatifs globaux les plus récents concernant les conditions de logement des étrangers ;

- Par son fort taux de population étrangère, la région choisie est la plus propice à une approche sérieuse du problème ;

- L'auteur établit diverses comparaisons significatives entre population immigrée et population française ;

- Enfin, c'est en région Ile-de-France que la crise des foyers a pris la plus grande ampleur.

Cette étude apporte un éclairage plus directement lié à notre sujet. Bien évidemment, le point de départ de cette exploitation étant constitué par le recensement, les critiques méthodologiques exposées en début de ce chapitre demeurent et marquent les limites de cette approche, notamment pour les groupes de faibles effectifs.

1 156 095 étrangers ont été recensés dans cette région. L'analyse des conditions de logement de cette population a pris en compte 11 nationalités

---

(1) TOUBON Jean-Claude - 1980, "Les conditions de logement des étrangers en région Ile -de-France", in Aspects Statistiques de l'Ile-de-France, Supplément n° 5, 61 p.

ou groupes de nationalités dont les effectifs et proportion dans la population étrangère s'établissent ainsi :

	Nombre	%
Algériens	242 620	21,0
Marocains	81 855	7,1
Tunisiens	56 660	4,9
Portugais	318 535	27,6
Espagnols	126 880	11,0
Italiens	85 215	7,4
Turcs	10 045	0,9
Autres Africains	27 365	2,4
Autres C.E.E.	39 760	3,4
Autres Européens (1)	78 305	6,8
Autres	85 255	7,5
Ensemble des nationalités	1 156 095	100,0

(1) Les Yougoslaves représentent plus de 40 % de ce groupe. Il est regrettable que l'analyse n'ait pas isolé cette nationalité.

Cette étude met en évidence les disparités de répartition de la population étrangère dans le parc immobilier par rapport à la répartition de la population française.

Quels que soient les éléments de confort considérés (nature du logement, équipements intérieurs, densité d'occupation...) les logements occupés par les étrangers sont toujours inférieurs à ceux des français. On peut dire que plus un logement est dévalorisé et plus on y trouve d'étrangers.

Cette étude nous paraît particulièrement intéressante, aussi en présentons nous en annexe (1) les principaux résultats. Elle permet de mettre en évidence les particularismes tout à fait négatifs des conditions de logement

(1) Voir Annexe XII : Le logement des étrangers en région Ile-de-France.

de la population étrangère en région Ile-de-France. Sur chacun des critères considérés, l'écart est important entre conditions de logement des Français et conditions de logement des étrangers (surtout lorsqu'on considère les étrangers ouvriers, c'est-à-dire, les travailleurs immigrés).

L'auteur de cette étude souligne, à juste titre, que l'écart serait encore plus grand si on regroupait avec les immigrés,et non avec les Français, la population originaire des territoires français d'outre-mer. Celle-ci estimée à 2 500 000 personnes en Ile-de-France) se heurte à des problèmes de logement comparables à ceux des immigrés.

IL apparaît, à travers ces statistiques que la notion d'"étranger" recouvre des disparités considérables selon l'origine européenne ou non européenne de la population.

Considérant les conditions de logement des Maghrébins et celles des autres Africains par rapport à celles des européens, force est de constater que la discrimination est plus raciale que sociale.

Les foyers notamment apparaissent comme de véritables lieux de concentration d'ouvriers spécialisés (OS) et de manoeuvres algériens, marocains, turcs et autres africains.

On constate donc une double concentration :

- regroupement des actifs étrangers dans les catégories socio-professionnelles les plus sous-qualifiées de la classe ouvrière, et
- concentration de ces ouvriers les moins qualifiés dans les foyers ou les logements vétustes et très inconfortables.

A cette double concentration, il faut ajouter le fait que dans les foyers et les meublés,les travailleurs sont mariés dans leur grande majorité et vivent en France sans leur famille.

S'ils désirent faire venir leur famille, ils sont confrontés à un véritable cercle vicieux :

- pour obtenir l'introduction de sa famille en France l'étranger doit occuper un logement adapté, c'est-à-dire d'une superficie conforme aux règles de l'allocation logement (1) ;

- pour obtenir un logement social, donc d'un prix plus accessible que ceux du parc privé, une enquête doit être faite auprès de la famille en France.

Ainsi il faudrait que ces travailleurs aient premièrement les moyens de payer un loyer très élevé dans le parc privé, qu'ensuite leur famille obtienne son introduction en France (ce qui peut nécesssiter un délai non négligeable) qu'enfin, ils fassent une demande de logement social dont l'éventuel aboutissement nécesssitera encore un très long délai .

La question du logement est au coeur du problème de l'immigration familiale : la France a mis au point un système particulièrement efficace pour bloquer l'entrée des familles et notamment des familles algériennes, puisque ce sont les Algériens qui représentenet la majorité des immigrés en habitat hors normes exigées pour la venue des familles. Ce système axé sur des normes exigibles de superficie de logement permet de sélectionner les familles.

En effet, en imposant des normes de superficie de logement proportionnelle au nombre de personnes on pénalise les familles qui cumuleraient deux han-

---

(1) La surface habitable doit être au moins égale
pour : ménage sans enfants ou 2 personnes à 15 m2
3 personnes à 34 m2
4 personnes à 43 m2
5 personnes à 52 m2
6 personnes à 61 m2
7 personnes à 70 m2
8 personnes et plus à 79 m2.

dicaps pour leur introduction dans la socité française, à savoir :

- famille nombreuse, et
- bas salaire.

Etant donnée la structure des emplois occupés, ce sont bien évidemment les travailleurs maghrébins qui ont les plus bas salaires. Or, comme ils ont aussi des familles nombreuses, ce sont eux qui sont les premiers visés par la réglementation de l'immigration familiale.

Comment un manoeuvre père de 7 enfants pourrait-il payer un logement de 79 m2 dans le secteur privé ?

L'accès des familles immigrées au logement social est limité : presque tous les organismes HLM (généralement en plein accord avec les municipalités) ont fixé des quotas d'étrangers logés dans leur patrimoine.

Une étude du Groupe œcuménique souligne l'impossibilité pour les étrangers de passer ce barrage du numerus clausus existant de fait dans le parc HLM :

" (...) des circulaires, des directives souterraines ont été données dans certaines régions ou villes (...) pour qu'on revienne à moins de cinq familles, parfois à une seule famille, sur cent locataires". (1)

Ces travailleurs sont confrontés à un problèmes quasi insoluble.

La réglementation de l'immigration familiale est encore plus rigoureuse envers les Algériens: (2)

---

(1) GROUPE OECUMENIQUE - 1980, La population algérienne en France. Une communauté en suspens, 32 p.

(2) GISTI - 1979, Immigration familiale, 2 fascicules, Ed. CIEM.

- pour ceux-ci, le montant du loyer ne doit pas excéder un certain pourcentage du revenu de la famille, pourcentage apprécié différemment selon les départements. La formulation du texte est suffisamment floue pour laisser jouer une grande marge quant à l'appréciation : le montant du loyer, en effet, ne doit pas excéder "une proportion raisonnable" des ressources du foyer.

- en règle générale, l'étranger qui veut faire venir sa famille n'est pas obligé de présenter une quittance de loyer. Ainsi que le note le GISTI (1),

"Selon la circulaire de 1976, un engagement de location ou tout autre pièce justifiant de l'existence d'un logement dont disposera la familles et permettant de la localiser est suffisant".

Mais pour les Algériens les conditions sont plus sévères :

"Avant de formuler la demande, le travailleur doit avoir un contrat de location ou une promesse d'engagement de location (en pratique, l'administration n'admet généralement pas la simple promesse) ou un titre de propriété, qui garantissent que ce logement sera occupé pour une durée prolongée. Certains départements refusent tout logement tel que chambre ou hôtel meublé, logement chez des parents, des amis, et tout logement situé dans un quartier vétuste, compris ou susceptible d'être compris dans un programme de rénovation". (2)

Le logement joue réellement un rôle dissuasif envers l'installation en France de certaines catégories d'immigrés. Par les conditions de logement s'opère une véritable sélection fondée non sur la force de travail et l'apport économique mais sur l'origine ethnique, puisque les conditions de logement sont différentes selon qu'il s'agit d'européens ou de non-européens.

---

(1) Op. cit. Fascicule II, p. 4.

(2) Op. cit. Fascicule II, p. 12.

3.2. Les résidents des foyers SONACOTRA : Résultats d'un sondage réalisé en 1973.

Au printemps 1973, un sondage auprès de 1 000 résidents de foyers SONACOTRA fut réalisé à l'instigation de la Direction des ETudes et Programmes (DEP) de la SONACOTRA. (1)

La réalisation de ce travail fut confiée au bureau d'étude COFREMCA. En qualité de chargée d'Etudes psycho-sociologiques à la DEP, nous avons assuré la conception et la responsabilité de cette étude.

Les résultats furent publiés sous forme de trois rapports : le premier écrit et signé par COFREMCA, les deux autres écrits par nous publiés par la SONACOTRA (2)

Ce travail quantitatif avait été précédé de deux phases qualitatives :

a) Deux monographies de foyers réalisées par deux chercheurs ayant vécu plusieurs mois en foyers : l'un dans la banlieue lyonnaise; l'autre dans la région parisienne (3).

b) Le bureau d'étude COFREMCA avait conduit des entretiens auprès de chacun des directeurs de foyers dans lesquels devait se dérouler l'étude auprès des résidents.

---

(1) Voir Méthode d'étude, échantillonage. Annexe VIII.

(2) COFREMCA-SONACOTRA -août 1973, Les locataires des foyers-hôtels. Enquête par sondage. Les données recueillies, 94 p., Annexes.

SONACOTRA -DEP-avril 1974, Les résidents des foyers-hôtels de la SONACOTRA. Résultats principaux, 55 p.

SONACOTRA-DEP- avril 1974, Les résidents des foyers-hôtels de la SONACOTRA. Investigations complémentaires, 101 p.

(3) ALVARENGA Antonio - 1972, Foyer rue du Monument - 94500 Champigny, 60 p. + Annexes (55 p.).

KHEDER Ahmed - 1972, Foyer des Minguettes - 69200 Vénissieux, 96 p. + Annexes (52 p.).

Ces deux recherches à base d'observations, d'entretiens n'ont pas été publiées par la direction de la SONACOTRA.

Les responsables de la société ont estimé qu'une approche qualitative ne pouvait "qu'être entachée de subjectivité". Ils ont donc jugé qu'un sondage auprès d'un échantillon important de résidents serait la seule méthode "scientifique donc fiable".

L'enquête par questionnaires demeure auréolée d'un prestige certain auprès des "décideurs" d'études non chercheurs en sciences humaines. La validation quantitative des hypothèses établies à partir de la phase qualitative, en réalité, n'a fait que confirmer ces hypothèses.
La prise de connaissance du questionnaire par les commanditaires (et financeurs) donne à ceux-ci la certitude de maîtriser (et contrôler) un processus, qui somme toute, demeure inquiétant. En effet, la décision prise, à savoir la réalisation d'une étude auprès des résidents, apparaissait comme une éventuelle source de critiques, voire de remise en question du "produit foyer-hôtel". Or, une optique "management" s'était quelque peu dessinée dans la société, aboutissant à la mise en place, en 1971, d'une nouvelle direction baptisée "Direction des Etudes et Programmes" (DEP).

Celle-ci était directement rattachée à la Direction Générale afin que cette dernière "dispose de moyens d'information et d'études pour fixer la politique générale" (1).

L'ensemble des interventions de la DEP devait couvrir quatre domaines :

- planification globale
- études
- informatique
- information

RA.

RA.

(1) SONACOTRA - janvier 1971, Note : Direction des Etudes et Programmes, 14 p.

Le service études regroupait trois chargés d'études :

- un économiste
- un chargé d'études urbaines
- un chargé d'études psychosociologiques

Nous avons assuré ce dernier poste de juillet 1971, date de sa création, à septembre 1976, date à laquelle fut supprimé le service dans sa totalité "pour raisons économiques", ce qui aboutit au licenciement des trois chargés d'études.

Dès l'origine, la sous-traitance des études, auprès des bureaux d'études extérieurs avait été prévue :

" Compte tenu du domaine très large d'intervention et l'échelle des besoins de la SONACOTRA, il semble préférable de limiter les moyens d'études internes au minimum et de s'organiser pour traiter à l'extérieur une grande partie du travail (...). Dans ce cas, la mission du service revient à :

- formuler le problème posé
- passer et gérer un contrat d'étude
- contrôler et interpréter les résultats
- assurer la diffusion auprès de tous les intéressés". (1)

La formule du contrat d'étude passé avec un bureau extérieur pouvait donner à croire que celui-ci se sentirait moins dépendant. En fait, le système crée un plus grand degré de dépendance : le marché des études est étroit et un bureau d'études ne remet jamais un rapport sans penser au prochain contrat (2).

---

(1) SONACOTRA - Note de janvier 1971, citée précédemment.

(2) Le bureau d'étude COFREMCA a réalisé en 1978, pour le compte du Ministère du Travail et de la Participation : Etude sur le personnel d'encadrement des foyers de travailleurs migrants.

On assiste, ainsi à une véritable auto-censure consciente ou inconsciente qui limite la portée des analyses.

Nous verrons en l'occurence que le matériel très honnêtement recueilli sur le terrain au cours du sondage n'a pas donné lieu dans le rapport final à un travail suffisant de mise en relation, d'interprétation . Responsable de l'étude et selon la définition de notre mission devant "contrôler et interpréter les résultats", nous avons dû faire réaliser après la remise du rapport d'étude des croisements complémentaires dont les résultats figurent dans la deuxième volume présentant les résultats de l'étude et intitulé : "Investigations complémentaires" (le troisième volume étant une synthèse des deux premiers).

Il convient de souligner que dans leur sécheresse des résultats quantitatifs ne sont pas uniquement descriptifs: des croisements de certains de ces résultats construits à partir des hypothèses préalables approfondies permettent, dans certains cas, de dépasser le niveau descriptif. C'est ce que nous a démontré le travail que nous exposerons dans le chapitre suivant. (1)

L'approche qualitative se proposait de cerner les principaux problèmes posés par ce mode de logement particulier : les deux monographies analysaient principalement les difficultés rencontrées par les résidents dans leur vie quotidienne. Les incidences entre Logement en foyers et statut professionnel étaient particulièrement mises en relief . Les résultats exposés dans ces monographies étaient fort critiques à l'égard de la vie en foyer. Considérées comme "documents internes", ces monographies n'ont pas été diffusées. Elles ont toutefois largement guidé le travail de conception et de mise en forme du questionnaire utilisé dans le sondage.

---

(1) Vois chapitre IV : Les normes de vie dans les foyers

La méthode de travail par questionnaires a été estimée plus fiable par les responsables de la SONACOTRA. Ils se sont attachés à la relecture question par question et la traduction en arabe (1) a été vérifiée au siège même de la SONACOTRA.

Quelles qu'aient pu être les appréciations portées sur les résultats de cette étude et les suites qui ont pu lui être données (ou plutôt le manque de prise en considération de ces résultats) cette étude a été jugée "scientifique" par les plus hautes instances de la SONACOTRA, à savoir par la Direction Générale.

3.2.1. La répartition des locataires par nationalités

Dans l'échantillon retenu pour le sondage comme dans l'ensemble des foyers Sonacotra, on trouve 17 % de Français métropolitains et 1 % de travailleurs originaires des DOM et TOM.

Les financements spécifiques des foyers-hôtels ne devraient pas s'appliquer au logement des travailleurs français. (2) Les responsables de la SONACOTRA arguent souvent du fait que les travailleurs originaires des TOM-DOM se heurtent aux mêmes difficultés que les étrangers pour se loger. Or, le sondage montre que lorsqu'on fait la distinction entre métropolitains et originaires des TOM-DOM, ce sont les métropolitains qui prédominent nettement : 17 % contre 1 % seulement des travailleurs des TOM-DOM.

83 % des locataires sont des immigrés. Parmi ceux-ci, les Maghrébins constituent la plus forte majorité et parmi eux les Algériens prédominent.

---

(1) Voir Annexe VIII.

(2) Voir Quatrième partie, chapitre 2 : "le montant des redevances" et plus particulièrement la partie concernant le F.A.S.

Nous avions noté précédemment en analysant les conditions de logement des travailleurs étrangers en région Ile-de-France (recensement de 1975) que les Algériens représentaient la majeure partie des travailleurs immigrés logés en foyers. A titre de comparaison, nous donnons :

a) le pourcentage par nationalités des résidents des foyers SONACOTRA par rapport à l'ensemble du total des résidents immigrés (c'est-à-dire, 83 % de l'ensemble) ;

b) celui des travailleurs masculins de 17 à 65 ans immigrés sans leur famille présents en France au 31/12/1972. (Source INSEE et Ministère de L'Interieur. Chiffres cités dans le rappport "les résidents des foyers-hotels de la SONACOTRA").

c) Les pourcentages obtenus lors du recensement de 1975 concernant le logement en foyers des étrangers en Ile-de-France.

	Echantillon de la population des Foyers SONACOTRA (printemps 1973)	Ensemble des travailleurs immigrés isolés en France 31/12/72	Etrangers logés en foyers en Ile-de-France en 1975.
Algériens	68,3 %	37,2 %	44,5 %
Marocains	9,7 %	13 %	16,5 %
Tunisiens	9,7 %	4 %	3,5 %
Espagnols	1 %	6 %	0,9 %
Italiens	0,6 %	5,3 %	0,5 %
Portugais	3,2 %	23,5 %	10,7 %
Yougoslaves	0,4 %	2	Non distingués dans les catégories
Autres	7,3 %	9 %	23,4 % (1)
TOTAL	100	100	100

(1) Y compris les Yougoslaves . Parmi ces autres nationalités rappelons qu'il y a 7,5 d'Africains.

On notera la sur-représentation des travailleurs algériens dans les foyers SONACOTRA, ainsi que le pourcentage relativement élevé de travailleurs tunisiens. Par contre les travailleurs portugais sont sous-représentés dans les foyers SONACOTRA.

3.2.2. L'ancienneté en France des résidents

Si parmi les résidents on ne considère que les immigrés, on constate que 17 % seulement d'entre eux sont en France depuis moins de 2 ans.

Les durées de séjour s'établissent ainsi :

. moins de 6 mois	4	(1)
. de 6 mois à moins de 1 an	5	
. de 1 an à moins de 2 ans	8	
. de 2 ans à moins de 3 ans	10	
. de 3 ans à moins de 4 ans	10	
. de 4 ans à moins de 5 ans	14	
. de 5 ans à moins de 10 ans	21	
. 10 ans et plus	28	
	100	

55% de ces travailleurs sont en France depuis une durée comprise entre 2 et moins de 10 ans, 28 % depuis 10 ans et plus..

Ces travailleurs ont émigré jeunes : parmi les résidents de moins de 30 ans, 78 % sont en France depuis plus de 2 ans. Parmi ceux de plus de 40 ans, 81 % sont en France depuis plus de 5 ans.

(1) En pourcentage calculé sur l'ensemble des résidents immigrés interrogés au cours du sondage dans les foyers SONACOTRA.

- 56 % des Algériens sont en France depuis plus de 5 ans
- seulement 28 % des Marocains et Tunisiens sont dans ce cas
- 36 % des travailleurs des autres nationalités.

3.2.3. La durée de séjour dans les foyers.

63 % des résidents habitent au foyer depuis plus d'un an (36 % depuis 2 ans ou plus). Les Maghrébins sont parmi les résidents les plus anciens : 41 % des Algériens, 38 % des Marocains et Tunisiens sont là depuis 2 ans et plus ; 22 % seulement des autres nationalités sont dans ce cas.

3.2.4. Age et situation de famille

Ces données concernent l'ensemble des locataires des foyers et non plus seulement les immigrés.

Le rapport COFREMCA souligne qu'il s'agit d'une population jeune : 48 % ont moins de 30 ans.

Toutefois lorsqu'on constate que 51 % de ces hommes ont plus de 30 ans, dont 20 % ont 40 ans et plus, on ne peut que s'interroger sur l'adéquation de ce type de logement avec les besoins et les aspirations d'hommes adultes.

Les Algériens sont plus âgés que les autres résidents :

- parmi eux 59 % ont plus de 30 ans,
- alors que 37 % des Marocains et Tunisiens ont plus de 30 ans
- et 43 % des autres immigrés.

Le rapport COFREMCA donne une intéressante analyse de la structure d'âge du groupe des français métropolitains :

"Les métropolitains se caractérisent par une forte proportion à la fois de moins de 30 ans (57 %) et de plus de 40 ans (25%). D'après les indications données par les directeurs de foyers, il semblerait qu'il s'agisse de deux populations distinctes : d'une part des étudiants ou stagiaires d'administrations, jeunes et entrés au foyer-hôtel pour des séjours relativement courts ; d'autre part des hommes âgés à revenus faibles et à emplois instables souvent placés par des services sociaux".

Le point essentiel demeure la forte proportion d'hommes mariés : 52 % de l'ensemble. Cette proportion est particulièrement élevée chez les Algériens (66 %), qui sont, ainsi que nous l'avons noté précédemment , plus âgés en moyenne. La proportion des métropolitains mariés est extrêmement faible :7%.

Dans la classe d'âge des moins de 30 ans, 30 % des résidents sont mariés et parmi ceux-ci 11 % le sont depuis plus de 5 ans.

Dans la classe des 30-39 ans, 74 % des hommes sont mariés ; 25 % le sont depuis plus de 10 ans.

L'importance d'hommes mariés parmi ces travailleurs pose le problème non seulement de ce type de logement, mais également de la politique d'immigration familiale poursuivie par le gouvernement français et du rôle que joue le foyer face à celle -ci.

La réglementation de l'immigration familiale a connu depuis 1945 de multiples fluctuations (1). Considérons le cas du regroupement familial, c'est-à-dire le cas où le travailleur immigré vivant en France en situation régulière souhaite que sa famille le rejoigne. Parmi les diverses conditions qu'il doit remplir figure notamment l'obligation d'apporter la preuve qu'il occupe un "logement adapté". (2) Ceci renvoie à des normes de superficie de logement correspondant aux normes exigibles pour l'obtention de l'allocation- logement.

---

(1) Cf. GISTI - s.d., Immigration familiale, 2 fascicules, Ed. CIEM.

(2) GISTI - novembre 1980, Note sur les conditions de logement exigible dans le cadre du regroupement familial, 8 p.

Si la venue en France du conjoint et des enfants de moins de 18 ans demeure un droit, les conditions réglementaires de celle -ci excluent de ce droit une grande partie des immigrés et notamment ceux qui logés en foyer ne peuvent obtenir un logement familial social, c'est-à-dire en HLM. En effet, le passage d'un type de logement à l'autre se révèle quasi impossible alors même qu'un organisme comme la SONACOTRA possède plusieurs filiales construisant des logements familiaux (1)

3.2.5. Les personnes à charge

80 % de l'ensemble des locataires ont des personnes à charge. Sur ce point, il y a une nette différence entre les immigrés et les Français :

Ont des personnes à charge :

- 94 % des Maghrébins
- 78 % des autres immigrés
- 20 % seulement des Français métropolitains

Le nombre des personnes à charge peut aller jusqu' à 20, et plus.

Ont plus de 5 personnes à charge :

- 49 % des Algériens
- 44 % des Marocains et Tunisiens
- 37 % des autres immigrés
- 1 % des métropolitains seulement.

C'est entre 30 et 39 ans qu'on a le maximum de personnes à charge, 60,5% des résidents de cette classe d'âge ont de 5 à 20 personnes à charge

56,6 % des 40 ans et plus ont de 5 à 6 personnes à charge et 41,4 % des moins de 30 ans ont de 5 à 20 personnes à charge.

---

(1) Voir plus haut : Chapitre I, paragraphe 1.1.7.

Nous verrons lorsque nous exposerons la structure du budget de ces travailleurs combien pèsent les charges familiales.

3.2.6. Emplois

A. Secteurs d'activité

34,7 % des travailleurs immigrés logés en foyers en région Ile-de-France travaillent dans le bâtiment. (1) On retrouve cette proportion (35 %) de travailleurs du bâtiment dans les foyers SONACOTRA.

Les métaux et autres industries emploient 46 % des résidents des foyers SONACOTRA.

Secteurs d'activité	Ensemble population immigrée : Ile-de-France	Ensemble population immigrée en foyers en Ile-de-France	Foyers SONACOTRA
BATIMENT	31,4	34,7	35
METAUX INDUSTRIE	37,6	55	46
AUTRES ACTIVITES	31	10,4	19
TOTAL	100	100	100

5 % des locataires des foyers SONACOTRA travaillent dans le commerce.

La répartition diffère selon les nationalités, par exemple :

Bâtiment ou industrie : 87 % des Maghrébins
67 des autres immigrés
57 % des Français.

---

(1) Voir Annexe XII

B. Les qualifications

La proportion de travailleurs peu qualifiés (manoeuvres, ouvriers spécialisés) est très élevée : 52 %.

Nous avions déjà noté ce fait pour l'ensemble des foyers de la région Ile-de France.

QUALIFICATIONS	Ensemble population immigrée : Ile-de-France	Ensemble population immigrée en foyers en Ile-de-France	Foyers SONACOTRA
Manoeuvres	16,2	35,8	22
Ouvriers spécialisés	28,6	37,8	30
	44,8	73,6	52
Ouvriers qualifiés	27,9	12,9	34
Employés	6,2	4,7	6
Divers	21,1	8,8	8
TOTAL	100	100	100

Nous avions déjà constaté la forte concentration d'ouvriers immigrés peu ou pas qualifiés dans le logement spécifique que représentent les foyers.

Parmi ceux-ci les foyers SOANCOTRA occupent une place marginale : ils regroupent le plus fort pourcentage d'ouvriers qualifiés et une proportion nettement inférieure d'ouvriers non qualifiés et de manoeuvres.

Ce phénomène de sélection résulte probablement de la politique des prix menée par la SONACOTRA, qui aboutit ainsi à une sélection parmi les ouvriers immigrés.

Sur le plan des secteurs d'activités (comme celui des qualifications), la différence entre Français et immigrés logés en foyers SONACOTRA est nette :

Manoeuvres et OS : 60 % des Maghrébins
51 % des autres immigrés
17 % des Français métropolitains.

Par ailleurs on constate une liaison entre la qualification et la durée de séjour en France :

. 21 % d'ouvriers qualifiés parmi les immigrés en France depuis moins de 2 ans,

. 37 % parmi ceux qui sont en France depuis plus de 5 ans.

Y a-t-il progression de la qualification avec l'allongement du séjour en France ou peut-on faire l'hypothèse que les travailleurs moins qualifiés ne supportent pas les conditions de vie imposées et rentrent dans leur pays ?

Nous verrons que le projet de rester en France encore "au moins 5 ans" est fortement correlé avec le niveau de qualification :

. 30 % des ouvriers qualifiés pensent rester au moins 5 ans en France,

. contre 21 % des OS et manoeuvres.

C. Durée hebdomadaire de travail

A la question "la semaine dernière combien d'heures avez-vous travaillé ?", 22% seulement répondent 40 heures ou moins, 36 % travaillent entre 41 heures et 45 heures, 39 % plus de 45 heures.

Dans le bâtiment, 52 % dépassent 45 heures (35% dans l'industrie et 28 % dans les autres branches).

D. Les horaires

59 % des résidents travaillent selon des horaires réguliers, 27 % en équipe et 12 % selon des horaires irréguliers. Ainsi 39 % des locataires vivent hors du rythme jour-nuit, notamment les travailleurs de l'industrie dont 45% travaillent en équipe (3X8 ou 2X8).

Ces rythmes de travail (auxquels il faut ajouter la mauvaise insonorisation des foyers, le grand nombre de chambres comportant une cloison en contreplaqué) expliquent la fatigue ressentie par l'ensemble des locataires et l'importance considérable de la gêne occasionnée par le bruit.

Des résultats de cette étude il ressort que l'inconvénient majeur ressenti par les résidents est le bruit dans les chambres : 78 % des interviewés le classent en tête des éléments gênants, avant l'exiguïté de la chambre (critiquée par 71 % des résidents interrogés).

La cohabitation de travailleurs occupant des postes de travail particulièrement pénibles, aux horaires irréguliers et décalés, est un facteur d'accroissement de la fatigue.

Les techniciens de la SONACOTRA ont tenté d'établir des catégories parmi les foyers concernés en tenant compte de diverses caractéristiques :

- qualité des cloisons entre les chambres
- qualité de l'isolement des parties semi-collectives par rapport aux chambres
- nombre de personnes regroupées (ce qui recoupe la distinction F6 et Mini F1).

On a isolé et analysé les réponses des locataires en chambres individuelles (les chambres collectives étant à l'évidence une source de bruit encore plus importante).

On ne trouve pas de différence significative dans les réponses : quelles que soient les caractéristiques des foyers, les résidents se plaignent autant du bruit.

E. Les temps de transport

A ces conditions de travail, cette impossibilité de se reposer, il faut ajouter la durée des temps de transport . Les durées quotidiennes de trajet foyer-lieu de travail se répartissent ainsi :

. moins de 30 minutes	: 27
. 30 minutes à 1 heure	: 31
. 1 heure à 1 heure 30	: 18
. 1 heure 30 à 2 heures	: 11
. 2 heures et plus	: 10
. indéterminée	: 3
	100 %

De l'étude, il ressortait que les trajets les plus longs étaient imposés aux travailleurs de la région parisienne : dans 4 foyers de la banlieue parisienne et 1 de Lyon, on rencontrait 20 % de résidents ayant plus de 2 heures de trajet par jour. Dans l'un de ces foyers de la banlieue Sud de Paris, 65 % des locataires faisaient un trajet quotidien de 2 heures et plus.

Toutefois, 27 % des résidents ont un temps de trajet quotidien inférieur à 1/2 heure et pour 58% le trajet emploi-logement nécessite moins d'une heure par jour.

Ainsi lorsque 56 % des résidents déclarent que l'éloignement du foyer est "gênant", on peut en déduire qu'ils se réfèrent alors à l'éloignement du foyer des lieux de vie et que les foyers sont plus près des lieux de travail que des lieux de vie.

3.2.7. Salaires -Budgets

3.2.7.A. Les salaires

Dans le mois précédant l'étude (1), 46 % des résidents ont gagné moins de 1 300 F.

A cette date, rappelons que le SMIC était de 5,25 F de l'heure, soit 910 F pour un mois de 173 heures.

L'éventail des ressources est extrêmement large, celles-ci varient du simple au double

	%	% cumulés
Moins de 1.000 F.	8	8
1.000 F. à 1.100 F.	8	16
1.100 F. " 1.200 F.	13	29
1.200 F. " 1.300 F.	17	46
1.300 F. " 1.400 F	15	61
1.400 F. " 1.500 F.	11	72
1.500 F. " 1.600 F.	11	84
1.600 F. " 1.800 F.	9	93
1.800 F. " 2.000 F.	2	95
2.000 F. et plus	3	98
Indéterminés	3	100 %
	100 %	

(1) C'est-à-dire, au mois d'avril 1973.

La proportion des bas salaires (inférieurs à 1 300 F) est la même chez tous les immigrés :

. 49 % chez les Algériens
. 48 % chez les autres Maghrébins
. 47 % chez les autres immigrés.

Mais on trouve moins de salaires élevés parmi les Maghrébins que chez les autres étrangers.

La répartition des salaires des Français métropolitains confirme l'hypothèse selon laquelle il s'agirait d'une population composée de 2 groupes distincts : ils sont plus nombreux à avoir les plus bas salaires, c'est-à-dire, moins de 1 100 F (16,6 % sur l'ensemble, 20,9% des métropolitains) et également plus nombreux parmi les hauts salaires (1 600 F et plus) ; ensemble : 14,2 % et métropolitains 25,2 %.

On trouve dans le secteur de l'industrie plus d'ouvriers gagnant plus de 1 300 F qu'on n'en trouve dans le bâtiment :

	BATIMENT	INDUSTRIE
Jusqu'à 1 300 F	49,7 %	44,1 %
1 300 F à plus de 1 600 F	49,7 %	62,4 %

C'est le niveau de qualification qui détermine le salaire : si 61 % des ouvriers spécialisés et des manoeuvres gagnent moins de 1 300 F, on ne trouve dans ce cas que 26 % des ouvriers qualifiés.

C'est par la multiplication du nombre d'heures de travail que les ouvriers qui ont un très bas salaire horaire parviennent à atteindre un minimum . Le faible taux des salaires horaires ne permet pas (malgré le dépassement des 50 heures de travail) à 47 % des travailleurs d'atteindre un salaire de 1 300 F.

Ce n'est qu'au-delà de 50 heures de travail par semaine que certains réussissent à gagner plus de 1 300 F par mois.

Lors de l'étude nous avions considéré que la seule prise en compte des salaires ne permet pas d'évaluer le niveau de vie des locataires étant donné la diversité du poids des charges familiales.

.B. Les Budgets

Plus qu'à l'analyse des salaires, c'est à l'étude des budgets qu'il convient de s'attacher : ceux-ci ont été établis à partir des déclarations des interviewés que l'on a interrogés sur leurs dépenses mensuelles pour une série de postes.

En comptant un loyer moyen de 180 F, on arrive à un ensemble moyen de dépenses de 1 389 F alors que le salaire médian, nous l'avons vu précédemment, est de 1 330 F. On peut donc considérer que les estimations des différents postes par les interviewés sont fiables. Chaque type de dépense est correctement apprécié par cette population qui est obligée de gérer très précisément son faible budget.

.C. Les dépenses alimentaires

C'est l'alimentation qui constitue le poste le plus lourd : 445 F par mois en moyenne. Ce qui paraît relativement élevé. 54 % des résidents estiment dépenser plus pour l'alimentation depuis qu'ils habitent au foyer. L'éloignement des foyers à la périphérie est certainement la source de frais supplementaires : la pénurie de commerces entraîne l'augmentation des prix dans les rares commerces avoisinants ou la venue de marchands ambulants en situation de monopole.

Par ailleurs, la préparation individuelle de repas augmente les coûts, d'autant qu'il n'y a pratiquement pas de possibilité de stockage des denrées. Parmi les principales améliorations souhaitées par les résidents à l'époque de ce sondage, le refrigérateur était jugé "très utile" par 91 % ; "le plus utile" par 63 % des interviewés.

Des demandes sont également formulées concernant :

- la possibilité d'acheter sur place au foyer des plats chauds tout préparés (jugée très utile par 77 %)

- la possibilité d'acheter de l'épicerie, des fruits, du fromage, du pain sur place (jugée utile par 80 %)

- la possibilité de prendre le petit déjeuner au bar (jugée très utile par 53 %).

Souhaiter avoir des plats chauds et de l'épicerie sur place est très fortement lié au nombre de repas pris au foyer :

- Parmi ceux qui prennent 3 repas par jour au foyer, 64 % mettent les plats chauds au 1er rang des améliorations, et 67 % souhaitent qu'il y ait une épicerie sur place.

- Parmi ceux qui ne prennent qu'un repas par jour au foyer, ces pourcentages tombent respectivement à 35 et 33 %.

Les difficultés de stockage des denrées alimentaires sont telles que les casiers des cuisines sont jugés trop petits par 66 % des résidents (1). Cet inconvénient vient en 3e place après le bruit dans les chambres et l'exiguïté de celles-ci.

Il apparaît bien que les cuisines n'ont pas été réellement conçues pour l'usage qui en est fait.Cela entraîne non seulement des pertes de temps, mais aussi un accroissement des dépenses non négligeable. et qui pèse lourdement sur ces budgets.

.D. Les envois à la famille occupent le second poste du budget. Nous avons vu que les locataires ont un nombre important de personnes à charge. Pour les immigrés, la famille coûte en moyenne 344 F par mois (82 F seulement pour les métropolitains).

---

(1) Voir ci-dessous : Deuxième partie, chapitre 2, paragraphe 2.2.4.

C'est entre 30 et 39 ans que les immigrés ont le maximum de personnes à charge ; c'est également dans cette classe d'âge que les envois d'argent aux familles sont les plus élevés.

REVENU MENSUEL	Moyenne des sommes envoyées Groupe des 30-39 ans (immigrés)
Moins de 1 100 F	227 F
1 100 F à moins de 1 300 F	337 F
1 300 F à moins de 1 600 F	400 F
1 600 F et plus	450

Chez tous les immigrés (pas seulement parmi ceux âgés de 30 à 39 ans), lorsque le revenu progresse de moins de 1 100 F à plus de 1 600 F, les sommes consacrées à la famille passent de 224 F à 454 F.

.E. Les dépenses de transport vont de 22 F à 62 F selon le niveau de revenu. Il semblerait que les différences entre les groupes proviennent de la fréquence des sorties en ville. Les résidents les plus aisés seraient enclins à plus dépenser en transport dans la mesure où ils iraient plus en ville pour leurs loisirs. On constate un parallélisme entre dépenses pour les transports et dépenses pour les loisirs.

.F. Les économies

L'épargne est faible : 52 % des résidents déclarent n'avoir rien pu épargner dans les 6 mois précédant l'enquête, et 19 % avoir épargné moins de 100 F...

10 % ont économisé entre 100 et 500 F
6 % entre 1 000 et 3 000 F
2 % entre 3 000 et 7 000 F.

Le rapport COFREMCA souligne

"Il est frappant de voir jusqu'où vont les capacités d'épargne sur des salaires qui dépassent rarement 2 000 F". (1)

En moyenne sur les 6 derniers mois les sommes épargnées atteignent 400 F. Les plus âgés épargnent plus : 528 F en moyenne chez les plus de 40 ans ; 344 F chez les moins de 30 ans.

Bien évidemment le revenu influe sur l'épargne :
ceux qui gagnent moins de 1 100 F n'épargnent en moyenne que 236 F alors que ceux dont le revenu dépasse 1 600 F épargnent 833 F.

.G. Les achats de biens durables ont également été estimés : la somme moyenne consacrée à ces achats est de 461 F. Elle varie de 181 F (pour les salaires inférieurs à 1 100 F) à 738 F (pour les revenus supérieurs à 1 600F).

A l'inverse de ce qui se passe pour les économies, les achats sont beaucoup plus importants chez les jeunes que chez les plus âgés :

. 531 F chez les moins de 30 ans
. 393 F chez les plus de 30 ans.

Economies et investissement représentent en moyenne 858 F pour un semestre. Les Français atteignent des sommes beaucoup plus élevées que les immigrés : 1 222 F chez les Français au lieu de 778 F en moyenne pour les étrangers.

La différence s'explique essentiellement par les charges de familles très lourdes pour les immigrés.

(1) Op. cit. p. 39.

. H. Les loisirs

Les dépenses pour ce poste se décomposent en deux rubriques : les dépenses au bar du foyer et les sorties. La dépense moyenne au bar est très élevée : 94 F par mois, atteignant 110 F pour les plus hauts salaires.

17 % des résidents vont chaque jour au bar du foyer
19 %, 4 à 5 fois par semaine, et
38 %, 2 à 3 fois par semaine
19 % n'y vont jamais.

Ce sont surtout les travailleurs algériens qui sont les plus assidus : 34 % des Algériens y vont beaucoup ; 35 des autres maghrébins, 32 % des autres immigrés et 24 % seulement des Français.

Inversément, 41 % des Français n'y vont presque jamais, et seulement 13% des Algériens.

.I. "L'aisance"

Les loisirs, les sorties recoupent une notion que nous avons appelée "aisance" : il s'agit de la somme dont dispose le travailleur après avoir assumé tous les postes incompressibles de son budget. C'est donc sur cette "aisance" que s'opère la ponction que représente chaque augmentation de loyer. Or, pour 24 % des locataires, elle est inférieure à 100 F par mois (et à 10 F pour 5 % !).

Le rapport intitulé "Résultat principaux" soulignait :

"Au travers de cette notion d'aisance on saisit l'extrême austérité des genres de vie des locataires, essentiellement repliés sur le foyer-hôtel". (p. 49).

Nous produisons ci-après la décomposition des budgets des locataires selon leurs salaires : pour chaque poste la moyenne des dépenses est donnée :

- pour l'ensemble des locataires
- par tranche de revenus.

	ensemble	1 100 F et moins	1100 F - 1300 F	1300F - 1600F	1600 F et plus
Famille	300	180	298	334	364
Alimentation	445	379	422	451	557
Transports	35	22	27	37	62
Cercle-bar	94	67	92	105	110
Aisance	192	118	166	207	290
Investissements+)	143	70	116	143	261
Economies (					
Loyer	180	180	180	180	180
Total	1389	1016	1301	1457	1824

3.3. Les principales conclusions de ce sondage

3.3.1. Un logement standard pour une clientèle relativement diversifiée.

Ce même rapport insistait sur la diversité des situations pécuniaires des résidents face à une formule de logement standard.

L'étude visait à établir des "profils de clientèle" au sein de cette diversité. Deux catégories émergent aux deux pôles extrêmes :

"Une majorité de travailleurs à revenus faibles

Il s'agit surtout des travailleurs maghrébins, en majorité algériens, peu qualifiés.

Non seulement ces travailleurs ont des revenus faibles (généralement inférieurs à 1 300 F par mois) mais encore leurs charges de famille ne leur permettent pas de dégager des sommes élevées pour leurs besoins personnels.

Ces locataires sont plutôt âgés et anciens en France. Une des caractéristiques dominantes de cette catégorie de locataires réside dans sa stabilité, son ancienneté au foyer-hôtel.

En effet, parmi ces locataires nombre d'entre eux sont au foyer depuis 2 ans et plus. (C'est parmi les Algériens que l 'on trouve le plus fort pourcentage des locataires habitant au foyer depuis 2 ans et plus).

Ce trait est particulièrement accentué lorsqu'il s'agit des foyers mis en service avant 1971.

Ces locataires stables, en majorité algériens, sont par ailleurs des travailleurs peu qualifiés (manoeuvres, O.S. en majorité) de faibles revenus et dont le niveaud'aisance est le plus bas.

Ces locataires mènent une vie très austère, passant leur temps libre au foyer, plus souvent dans leur chambre ou dans la tisanerie(1) qu'au cercle-bar. C'est parmi ces locataires qu'on trouve le plus grand nombre de ceux qui n'envisagent pas de faire venir leur famille un jour en France.

La clientèle plus aisés

Il s'agit de locataires plus jeunes, soit émigrés plus récents, soit Français.

Ces locataires ont des revenus légèrement plus élevés et surtout des charges de famille moindres, voire inexistantes. Ces résidents consacrent des sommes plus importantes à leurs loisirs qu'ils prennent plus souvent hors du foyer.

On constate également que ces locataires sortant plus du foyer y préparent moins de repas. Ces résidents plus jeunes et plus aisés perçoivent moins que le groupe précédent la nécessité de l'application de certains points du règlement. Certains réduisent même le rôle du directeur à la simple administration du foyer estimant que celui-ci pourrait fort bien n'être présent au foyer que quelques heures par jour.

Les caractéristiques de ces locataires rejoignent en grande partie celles du groupe estimant que le confort offert vaut bien le loyer demandé.

En effet, 26 % des interviewés partagent cette opinion.

. Parmi ceux-ci le confort offert par le foyer est nettement apprécié.

. 3 % seulement partiraient pour payer moins cher.

En effet, pour ce groupe le loyer ne représente pas une lourde charge et le foyer offre à leur yeux un confort qui justifie le montant du loyer."(2)

3.3.2."Les locataires à la limite de leurs possibilités contributives"

Un chapitre de ce rapport (2) est intitulé "Les locataires à la limite de leurs possibilités contributives" :

---

(1) Terminologie propre à la SONACOTRA. Ce terme s'applique à la salle-de-séjour située en étages.

(2) Op. cit. Résultats principaux.

"On a voulu rechercher ceux pour qui le loyer représente une charge trop élevée et qui préféreraient qu'il soit baissé et renoncer à certaines prestations".

Ceux-ci sont estimés représenter 17 % des locataires et le rapport mentionne :

"Le revenu n'est pas un facteur explicatif mais beaucoup plus l'"aisance", ce sont les charges de famille qui font la différence".

Ces résidents à la limite de leurs possibilités, (17 % de l'ensemble) sont plus nombreux parmi les Maghrébins :

. 22 % des Marocains, Tunisiens
. 19 % des Algériens
. 5 % des Français
. 16 % des autres immigrés.

Parmi ceux qui ont moins de 100 F d'argent de poche à leur disposition, 21 % s'estiment prêts à renoncer à certaines prestations. 22 % de ceux qui ont 100 à 200 F et 11 % de ceux qui ont 200 F et plus sont également dans ce cas.

Le rapport concluait :

"Ce groupe sera toujours, dans tous les cas, extrêmement sensible à toute hausse de loyer". (1)

Cette notion d'"aisance" est importante car elle ressort non pas des salaires seuls mais de l'analyse des budgets. Les travailleurs qui s'expatrient n'acceptent cette situation que parce qu'il leur faut subvenir aux besoins de leur famille. Un "isolé" n'est pas un célibataire, quand bien même il ne serait pas marié, il a dans tous les cas des charges de famille.

---

(1) Op. cit. Résultats principaux,

Nous écrivions (1) :

"Vivre en France pour un travailleur étranger est une nécessité économique. C'est le manque de travail dans son pays qui l'oblige à s'expatrier. S'il se résoud à l'exil, c'est pour faire vivre sa famille souvent nombreuse, toujours pauvre".

Les gestionnaires de foyers font comme si le travailleur n'avait qu'à subvenir à ses propres besoins : ils calculent la part du loyer par référence à son salaire seul, sans prendre en compte les charges familiales incompressibles de ces travailleurs. Lorsque le loyer augmente, le travailleur réduit automatiquement son "aisance", il ne peut déduire ces augmentations de ses envois à la famille déjà limités par rapport au nombre de personnes qui en vivent.

Les immigrés se refusent à augmenter leur propre confort quotidien au détriment de la survie de leur famille.

Ce refus de prendre en compte cette dimension familiale est constant aussi bien parmi les gestionnaires de foyers qu'au niveau de la politique gouvernementale.

Nous verrons plus loin (2) comment la Commission DELMON (3) n'a considéré dans l'étude COFREMCA que les salaires des résidents et non les budgets, avalisant ainsi une pratique constante et erronée des gestionnaires de foyers.

---

(1) GINESY-GALANO Mireille - octobre 1980, "Immigrés, la famille écartelée", in Croissance des Jeunes nations n° 221, n° spécial : "La famille dans le Tiers Monde".

(2) Voir Cinquième partie, chapitre 2: La "Commission Delmon".

(3) Commission mise en place en 1978 pour étudier la "crise" des foyers-hôtels.

CHAPITRE IV

LES NORMES DE VIE DANS LES FOYERS

Plus encore que la structure architecturale (à savoir le découpage en chambrettes), ce sont les normes de vie en vigueur qui singularisent et discriminent les foyers.

Bien qu'hébergeant des travailleurs adultes, soutiens de famille, les institutions qui gèrent les foyers ont édicté des normes de vie qui apparaissent difficilement compatibles avec un statut d'hommes adultes responsables.

L'existence de règlements intérieurs particulièrement coercitifs entraîne inévitablement la présence sur les lieux d'un personnel tout spécialement destiné à l'application des dits règlements.

De là découle un mode de gestion particulier dont on verra les incidences financières (1).

Nous analyserons en premier lieu les textes règlementant la vie dans les foyers tels qu'ils sont formulés par les sociétés gestionnaires.

Dans un second temps, nous abandonnerons l'étude de texte pour nous pencher sur la pratique quotidienne des gérants, telle qu'elle ressortait de l'étude conduite sous la direction de la SONACOTRA en 1973. Nous verrons alors com-

---

(1) Voir Quatrième partie, chapitre 2 : Le montant des redevances.

bien cette pratique varie selon les caractéristiques sociales et nationales des résidents.

4.1. Les règlements intérieurs dans les foyers en 1975

Nous avons analysé trois règlements intérieurs en vigueur en 1975 : celui de la SONACOTRA, celui de l'ADEF, celui de l'AFTAM. (1)

Nous verrons dans la Troisième partie de l'étude que lors des grèves les résidents demandèrent la refonte de ces règlements intérieurs mettant en cause leur légitimité.

Dans ce chapitre nous continuons à nous situer dans le contexte qui généra le mouvement de grèves des loyers. Il est donc important de rappeler sous quelle loi vivaient ces travailleurs dans les foyers à la veille de la grève.

4.1.1. Terminologie et statut

DAns le domaine du logement des travailleurs immigrés, la terminologie n'est pas neutre. Or, c'est dans le règlement intérieur que cette terminologie est officiellement explicitée par les organismes gestionnaires. En effet, le règlement intérieur est le seul document écrit présenté aux résidents.

. Le terme de "règlement intérieur" est lui-même significatif : il ne s'agit ni d'un contrat, ni d'une convention qui supposeraient une adhésion, une signature des deux parties contractantes. En l'occurence, le terme de "règlement intérieur" signifie bien qu'il s'agit de règles formulées, édictées et imposées par une seule des deux parties en présence. Or, de ce règlement intérieur découle le statut octroyé aux travailleurs logés, c'est

---

(1) Voir ces trois textes, Annexe XIII,

ce document qui , de fait, régit dans les foyers les relations entre logeurs et logés. Nous verrons dans la quatrième partie de l'étude, comment l'exégèse juridique des règlements intérieurs fut conduite par les parties en présence lors du conflit institué par la grève des loyers.

. La dénomination même de l'équipement est imprécise : "Foyer" pour l'AFTAm, "Centre d'Hébergement" ou "foyer" pour l'ADEF, il devient "foyer-hôtel" pour la SONACOTRA.

S'agit-il pour cet organisme de laisser entendre que "le gérant a les droits de l'hôtelier et les travailleurs les obligations des clients d'un hôtel", ainsi que le soulignait le GISTI en 1973 ? (1)

. La SONACOTRA emploie le terme de "résidents" et non celui de locataire. L'ADEF parle "d'hébergement" mais emploie toutefois le terme de "locataire" dans l'article 5 de son règlement intérieur.
Pour l'AFTAM, il s'agit également "d'hébergement" et de "résidents".

. Le terme de loyer est proscrit par tous les organismes gestionnaires. La SONACOTRA est particulièrement explicite : Article 3 :

"Le prix d'une journée , qui n'est pas un loyer, comprend une participation aux prestations et fournitures apportées aux résidents".

L'AFTAM utilise également une périphrase : Article 3, alinéa 2 :

"La participation mensuelle aux frais d'hébergement".

4.1.2. Les conditions d'admission

- L'ADEF impose deux conditions liées au statut professsionnel :

(1) GISTI- juillet 1973, reédité en 1979, Les foyers pour Travailleurs Migrants, 33 p.

. l'ouvrier doit être travailleur du bâtiment "appartenant à la Fédération Parisienne du Bâtiment"

. il est admis "à la requête" de son employeur.

En outre, l'ADEF précise que les ouvriers doivent être "célibataires ou ayant accepté d'être logés comme tels".

Le règlement intérieur de l'ADEF ne mentionne aucune pièce justificative que l'ouvrier devrait produire à son entrée au foyer. En fait, le système de remise de tickets d'hébergement par le chef d'entreprise et la liaison entre foyer et entreprise situent le contrôle administratif des résidents directement au niveau de l'employeur.

- L'AFTAM annonce dès l'article 1 de son règlement intérieur : "le foyer est destiné à l'hébergement de travailleurs célibataires ou vivant en célibataires".

Pour être admis le travailleur doit fournir :

. une pièce d'identité (dont la nature demeure non précisée),

. un carnet médical, mentionnant une visite effectuée depuis moins de 6 mois, dont une radio pulmonaire. Nous ne trouvons une telle exigence ni dans le règlement de l'ADEF, ni dans celui de la SONACOTRA. Il faut, en fait, rappeler qu'à l'origine l'AFTAM avait été créée pour héberger les travailleurs africains du Sud du Sahara. Cette exigence de contrôle sanitaire découle directement des préjugés particulièrement tenaces développés à l'encontre des immigrés d'Afrique Noire, notamment sur le plan médical. Rappelons pour mémoire qu'un système officieux de contrôle médical des Africains existait à l'époque coloniale afin de s'assurer que ces ressortissants de la France d'outre-mer n'étaient pas porteurs de maladies tropicales. (1)

---

(1) Cf. GINESY-GALANO, Mireille - avril 1980, "Bossuet : un hôpital africain à Paris condamné", Croissance des Jeunes Nations n° 216.

Ce système a survécu à l'indépendance des pays africains et si ces travailleurs ont continué à arriver en France en bonne santé, leurs conditions de vie, de travail, de logement les ont particulièrement exposés aux maladies acquises en France, telle la tuberculose.

Le réglement intérieur de l'AFTAM comporte également un article 5 intitulé "Contrôle médical" qui mentionne notamment :

"Les résidents devront se soumettre tous les 6 mois à une visite médicale de contrôle (dépistage radiologique effectué dans le Foyer, ou dans un centre qui serait désigné à cet effet) faute de quoi, les récalcitrants (1) devront quitter le Centre sans délai".

Il est difficile d'imaginer l'existence d'une telle règle dans n'importe quel type de logement courant : hôtel, pension de famille ou ensemble HLM.

. Autre pièce à fournir pour être admis dans un foyer AFTAm : un certificat de travail ou un bulletin de salaire datant de moins de 2 mois.

Si la nécessité d'être en règle sur le plan de la réglementation du séjour et du travail n'est pas explicitée dans les conditions d'admission, c'est curieusement à l'article 6, intitulé "Chômage" que l'on trouve cette règle :

"Le Centre étant réservé aux travailleurs migrants, ceux-ci devront avoir satisfait aux obligations de réglementation en vigueur qui les concerne pour y être admis ".

Ceci renvoie donc aux titres de séjour et de travail nécessaires aux immigrés.

Le même article 6 poursuit :

"Les résidents qui auraient perdu leur emploi sont invités à en infor-

---

(1) C'est nous qui soulignons.

mer aussitôt le Directeur du Centre qui en avisera le service du placement de l'AFTAM".

On peut s'interroger sur le rapprochement apparemment incongru entre ces deux énoncés : si l'AFTAM se préoccupe d'aider ses résidents en chômage dans leur recherche d'emploi, pourquoi rappeler en préambule de ce paragraphe la nécessité pour les travailleurs migrants d'être en possession de titres de séjour ?

- La SONACOTRA dès l'article 1 de son règlement intérieur énonce la même relation entre logement et emploi :

"Pour être admis dans un foyer-hôtel, il faut justifier d'un emploi régulier ou de la qualité de travailleur bénéficiant des prestations de la Sécurité sociale".

De l'analyse des conditons d'admission dans les foyers de ces trois organismes, ressort nettement la liaison emploi-logement pour les travailleurs immigrés en foyers.

Rappelons qu'en 1972, une nouvelle réglementation concernant les travailleurs immigrés en France, "les circulaires Fontanet et Marcellin"(1), soumettaient l'introduction de travailleurs étrangers en France à deux conditions :

. l'obtention d'un contrat de travail
. la justification de la disposition d'un logement.

Il s'agissait selon les déclaration du gouvernement d'éviter que la main-d'oeuvre étrangère nouvellement introduite n'aille grossir la population des bidonvilles et des logements insalubres. Cette intention louable appelle plu-

(1) . Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24/1/1972.
. Circulaire du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population – Direction de la Population et des Migrations du 23/2/1972 .

sieurs réserves lorsqu'on considère que le logement devient dans ce système un élément de contrôle supplémentaire à la disposition non seulement de l'employeur, mais aussi de l'administration.

L'admission dans un foyer selon l'application des règlements que nous analysons entraîne pour le résident une mise sous contrôle exercée par l'employeur par le biais du logement (ADEF) et une mise sous contrôle de sa situation administrative également par le biais du logement (AFTAM-SONACOTRA).

En 1972, le Groupe d'Information et de Soutien des Travailleurs Immigrés (GISTI) notait dans son analyse des "Circulaires FONTANET et MARCELLIN" :

"Cette nouvelle exigence de l'attestation logement recouvre à des niveaux différents (...) un renforcement du contrôle policier et administratif portant gravement atteinte aux libertés des travailleurs étrangers en France". (1)

"Le logement est l'accessoire du travail. La circulaire FONTANET a officialisé et généralisé cette méthode (...) Il n'y a plus de travail sans logement ; inversement, la perte du travail fait perdre le logement. Le FOyer dans ces conditions n'est pas un habitat avec tout ce que ce terme implique dans la vie de l'homme. Son rôle est de contribuer simplement à la reproduction de la force de travail des ouvriers qui y sont casés".(2)

4.1.3. Le droit de visite

Ces hommes adultes ne peuvent recevoir de visiteurs (amis ou parents) librement dans leur logement. Il est curieux de constater comment le contrôle et les interdits sont gradués selon trois variables : le lieu où se tient le visiteur (salle d'accueil ou chambre), le sexe du visiteur et, enfin, l'heure de la visite.

(1) GISTI -déc. 1972, Dossier sur la nouvelle réglementation pour les travailleurs immigrés en France, 11 p. (épuisé).

(2) GISTI -juillet 1973, reédité en 1979, Les foyers pour Travailleurs Migrants, 33 p.

. SONACOTRA - Article 5 - alinéa 3 :

"Les résidents peuvent recevoir des visites dans les salles d'accueil de l'établissement après en avoir informé (1) le directeur. Avec l'autorisation de celui-ci, les visiteurs peuvent être reçus dans les appartements ou dans les chambres qu'ils devront quitter au plus tard à 22 heures".

. ADEF - Article 11 :

"Les visites dans les chambres sont pour des raisons de moralité strictement interdites aux femmes. Les visites d'hommes sont admises en semaine de 18h30 à 21 heures et les jours fériés de 9 heures à 21 heures, sur autorisation (1) du surveillant du bâtiment".

. AFTAM - Article 8 :

"Personnes étrangères au Centre :

1) - Les visiteurs sont tenus de s'adresser au bureau, avant d'accéder à l'intérieur du Centre,

- d'une manière générale, les visiteurs seront reçus dans les salles communes, qui sont prévues à cet effet,

- les heures de visite sont de 8 heures à 22 heures.

(...)

3) - Les visites féminines sont interdites dans les chambres".

Ces citations de règlements intérieurs montrent que le but de ces formulations parfois bien compliquées est principalement d'interdire, aux travailleurs immigrés de recevoir des femmes dans leurs chambres (l'ADEF et l'AFTAM sont explicites sur ce point).

(1) C'est nous qui soulignons.

4.1.4. L'hébergement

Le résident temporaire clandestin est une hantise permanente pour les gestionnaires de foyers. L'hébergement d'un ami, d'un parent, ce serait-ce que pour une nuit (et comment imaginer une cohabitation prolongée dans une cellule de 7 m2, voire de 4,25 m2) est une faute grave sanctionnée par l'expulsion.

. SONACOTRA - Article 5 - alinéa 4 :

"Une personne non munie de la carte de résident ne peut passer la nuit dans une chambre. Le responsable de cette admission clandestine sera exclu du foyer-hôtel".

L'article 9 précise :

"En cas d'admission clandestine ou de trouble de l'ordre dans le foyer, l'exclusion pourra être immédiate".

. AFTAM - Article 8- Alinéa 2 :

" Il est interdit sous peine de renvoi immédiat de louer, de prêter ou de partager son lit".

. ADEF - Article 19 :

" La découverte d'occupants clandestins dans un appartement sera sanctionnée par le renvoi immédiat du ou des receleurs". (1)

L'hébergement clandestin entraîne dans tous les cas le renvoi immédiat du foyer. Mais encore faut-il constater cette faute.

4.1.5. L'entrée du directeur dans les chambres

Cette chasse permanente aux clandestins dans les foyers a pour corollaire la prérogative exorbitante du directeur de foyer qui peut pénétrer à toutes heures du jour et de la nuit dans les chambres des résidents.

---

(1) C'est nous qui soulignons.

La SONACOTRA et l'ADEF le précisent dans leurs règlements intérieurs.

. ADEF -Article 18 :

"Les surveillants de bâtiment, les chefs de centre et le personnel de direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement.

A cet effet, il leur loisible de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les dortoirs et de vérifier l'identité des gens qui s'y trouvent."

. SONACOTRA - Article 8 :

"Pour s'assurer que les dispositions des articles 2 (1), 4 et 5 du présent règlement sont respectées, le directeur du foyer a le droit d'accéder aux chambres de 8 heures à 22 heures mais, sauf nécessité de service, en présence de l'occupant de la chambre. En cas d'urgence ou d'infraction grave, il peut intervenir dans une chambre à tout moment".

En fait, les motifs d'entrée du Directeur dans les chambres sont fort nombreux, puisque l'article 2, par exemple, énonce un précepte fort vague :

"Les résidents sont tenus de respecter scrupuleusement la propreté des lieux, d'éviter tout gaspillage et de faire un bon usage des installations de l'immeuble et du mobilier".

Le règlement intérieur de l'AFTAM ne fait pas explicitement référence à ce point. Toutefois, il semble que le Directeur ait toute latitude pour aller et venir dans ces dortoirs collectifs et y exercer son contrôle. L'article 4 prévoit en outre en son alinéa 1 :

"A son entrée au Centre chaque résident se voit attribuer une place dont il ne peut en aucun cas changer sans l'accord du Directeur de Centre".

---

(1) Voir texte intégral du règlement intérieur en Annexe XIII.

4.1.6. Le droit de réunion

En tant qu'individus, les résidents ont peu de latitude pour accueillir des personnes étrangères au foyer. On pourrait imaginer que ce logement à caractère collectif soit le lieu d'activités collectives. Or, sur ce plan encore les règlements intérieurs sont formels : toute action de groupe semble qualifiée de "politique" et n'apparaît aucune mention d'une quelconque éventualité de représentation collective.

L'ADEF interdit même la distribution de tracts en général, qu'ils soient politiques ou non:

. ADEF - Article 13 :

"Toute propagande à caractère politique, distribution de tracts, collecte de toute nature est interdite dans le centre".

Cette dernière interdiction est particulièrement lourde de menaces lorsqu'on connaît l'ampleur de l'entraide effective entre travailleurs immigrés.

Un accident, un deuil, une maladie ou le chômage qui frappent un individu ne laissent jamais le groupe indifférent. L'habitude des collectes pour soutenir un travailleur en difficulté est solidement établie parmi les immigrés.

Un tel règlement a pour fonction essentielle de s'opposer à la solidarité ou du moins peut servir de moyen d'intimidation.

. SONACOTRA -Article 6

"Toute manifestation ou réunion à caractère politique est interdite dans le foyer".

N'est-ce pas qualifier de "politique" tout regroupement de résidents ?

4.1.7. Les conditions d'expulsion

Les motifs d'expulsion des foyers sont variés, la gamme en est fort étendue.

L'AFTAM n'hésite pas à déclarer dans l'article 12, intitulé "Renvoi" :

"Tout résident :

- qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement (Art. 4 Par. 4- Art. 5 Par. 2 -Art. 8 Par. 2)
- qui aura causé du scandale
- qui se sera énivré ou battu
- qui se sera fait remarquer par sa mauvaise tenue
- qui sera réputé pour ses mauvaises moeurs
- qui aura détérioré le matériel ou les installation mis à sa disposition(Art. 4 Par. 2)

sera immédiatement renvoyé du Centre".

Le directeur de foyers SONACOTRA est tout puissant puisque selon l'article 9, c'est lui qui prononce les exclusions du foyer.

L'AFTAM et l'ADEF ne précisent pas l'ampleur du pouvoir de décision de leurs responsables en la matière, mais la formulation des règlements intérieurs donne à penser qu'ils ont autant de pouvoirs que les directeurs de foyers SONACOTRA.

Ces règlements dans leur formulation ne laissent aucune possibilité de recours aux résidents expulsés. Le GISTI (1) soulignait en 1973 que les clauses de ce ces règlements parlant d'expulsion étaient nulles en droit et qu'il ne peut y avoir d'expulsion immédiate si le locataire s'y oppose. Le GISTI détaillait sous quelles conditions il peut y avoir expulsion. En fait, pour faire respecter ces conditions il fallait que le résident connaisse ses droits et refuse de se laisser intimider par la formulation du règlement intérieur. Le GISTI notait :

(1) GISTI - juillet 1973, Les foyers pour Travailleurs Migrants.

"Il n'est pas facile de lutter par les voies du droit contre ces règlements intérieurs (...) Il reste cependant possible de réagir soit juridiquement, soit collectivement contre les clauses les plus scandaleuses".

Nous verrons dans la Troisième et la Quatrième partie de notre étude comment les résidents ont réagi à la fois juridiquement et collectivement à partir de 1975.

4.2. Les directeurs de foyers

Nous avons vu que l'application du règlement intérieur et la mise en oeuvre des sanctions envers les résidents qui ne s'y plieraient pas, sont explicitement dévolues au chef du Centre par l'ADEF, au Directeur de Centre par l'AFTAM et au Directeur du Foyer par la SONACOTRA.

Directeurs ou chefs de centre apparaissent donc bien au coeur du problème des normes de vie dans les foyers.

Nous rappelerons l'ensemble des tâches dévolues aux directeurs de foyers, leur statut et leur place au sein de l'ensemble du personnel du foyer, les critères de sélection qui président à leur recrutement avant d'aborder leur rôle spécifique et fondamental de surveillance des travailleurs immigrés.

4.2.1. Le personnel des foyers (1)

Le directeur de foyer ou chef de centre a sous les ordres différentes catégories de personnel, dont l'effectif varie selon la taille du foyer.

Prenons l'exemple de la SONACOTRA :

---

(1) Cf. SCOOPER - février 1973, Eléments d'information sur l'offre publique de logements pour les travailleurs immigrés et leur famille. Pour le compte du Service Régional de l'Equipement de la région parisienne.

COFREMCA - 1978, Etude sur le personnel d'encadrement des foyers de travailleurs migrants. Pour le compte du Ministère du Travail et de la Participation.

Pour un foyer de 300 lits, le personnel du foyer est composé :

. du directeur,
. d'un homme de service,
. d'un gardien-veilleur dans les foyers comportant des ascenseurs,
. d'un barman rétribué sur les bénéfices du bar,
. de 3 à 4 femmes de ménage à temps partiel.

Pour un foyer de taille supérieure, le personnel est plus nombreux et comprend un directeur-adjoint choisi et recruté sous la responsabilité du directeur du foyer.

Le directeur vit sur place, dans le foyer, dans un appartement de type F5, situé au rez-de-chaussée du foyer.

Généralement le gardien-veilleur et le barman sont logés dans le foyer, dans une chambre de même type que celles occupées par les résidents.

Le directeur du foyer est en position hiérarchique vis-à-vis de l'ensemble de ce personnel dont il assure lui-même le recrutement. A la SONACOTRA, les directeurs de foyer ont le statut du cadre (ils sont dans leur grande majorité affiliés au syndicat C.G.G.-Confédération Générale des Cadres). Nous verrons que les résidents en grève, remettront en cause ce statut, cette fonction et l'appellation même. (Voir ci-après, Troisième partie -chapitre 2, paragraphe 2.3. : "Les revendications des résidents").

4.2.2. Les critères de recrutement des directeurs de foyers

En 1972, nous avons conduit une investigation au sein de la SONACOTRA auprès des responsables du recrutement des directeurs de foyers.

Les éléments que nous avons alors rassemblés témoignent des orientations de la SONACOTRA en matière de gestion des foyers à la veille du déclenchement des grèves. Il s'agit en effet des critères de sélection de la génération des directeurs, qui, peut-on dire, a engendré la grève.

Au cours d'un entretien avec un responsable de la Direction du logement (DL) de la SONACOTRA chargé du recrutement des directeurs de foyer, celui-ci avait énuméré différents critères de sélection :(1)

- Un directeur de foyer sera de préférence un homme marié, "c'est-à-dire, stable et équilibré" (d'où la mise à sa disposition d'un appartement familial de type F5)."Les directeurs célibataires sont très rares. On préfère des gens mariés. Il doit actuellement y avoir 4 ou 5 célibataires seulement".

- "L'âge minimum exigé est de 35-40 ans, c'est le meilleur âge . Un directeur plus jeune ne peut pas y arriver. Il ne se fera pas respecter des locataires.

Il faudrait, en fait, mettre à la retraite les directeurs de 55 - 60 ans, comme dans certains métiers de la fonction publique qui sont durs, par exemple, les enseignants ont la retraite à 55 ans... J'estime que la bonne rentabilité d'un directeur de foyer est de 20 ans : de 35 à 55 ans".

- "C'est vrai qu'au départ, on préférait les militaires parce qu'ils avaient leur retraite militaire qui permettait de les payer peu. La retraite militaire n'est pas négligeable : elle va de 900 F à 1 400 F par mois (2), ce qui ajouté à un salaire de 1 800 à 2 000 F (2) et aux avantages matériels (logement, cuisine familiale, pas de transport, peu de frais vestimentaire)représente un bon revenu".

"Si vous voulez le profil-type du directeur de foyer c'est quelqu'un qui a eu des responsabilités de commandement sur des étrangers, qui a des connaissances comptables et,si possible, des connaissances en matière d'entretien. Or, à l'armée on apprend à tout faire...

Si vous voulez le profil-type du directeur de foyer, c'est l'adjudant-chef qui va passer officier. Non,ça ne l'intéresse pas de poursuivre la carrière militaire parce qu'il sait que son avancement n'ira pas au-delà de tel grade pour une rémunération de tant alors,il préfère le salaire,les avantages en nature et la retraite de la SONACOTRA..."

---

(1) Interview réalisé le 31/8/1972.

(2) Chiffres donnés, rappelons-le, en août 1972.

"En général, les civils ne conviennent pas : il y a des gens qui nous arrivent avec un curriculum vitae formidable : "directeur de foyer, animateur",etc mais quand on y regarde de plus près, il ne s'agit que de foyers d'une quarantaine de lits. Or, ce n'est pas du tout la même chose, 40 lits et 300 lits ! 40 lits c'est pratiquement une famille, tandis que 300 lits, c'est quelque chose à diriger !".

A la suite de cet entretien conduit en 1972, la Direction du Logement de la SONACOTRA nous avait communiqué un recapitulatif des états de service concernant les 151 directeurs de foyers alors en poste dans cet organisme.

Ainsi sur 151 directeurs de foyers, 144 avaient effectué une carrière militaire dont :

- 93 avaient au moins fait campagne en Indochine et dans un pays d'Afrique,
- 45 en Afrique du Nord (et pas en Indochine),
- 5 en Indochine et pas en Afrique du Nord,
- 1 ancien sous-officier de carrière n'avait pas exercé à l'étranger.

Parmi les 7 civils, 3 avaient une expérience professionnelle en Afrique du Nord (2 y étaient nés).

141 directeurs avaient donc vécu, à un titre ou un autre, dans un pays du Maghreb . Ce critère et celui de la carrière militaire sont les plus significatifs quant au recrutement de ces directeurs.

Un consensus général régnait à la SONACOTRA, (du moins au niveau de la direction) pour se féliciter du choix de militaires. Dans un procès-verbal du Comité d'Entreprise du 18/1/1973, on peut lire :

"(...) M. Claudius PETIT (1) rappelle que le fait d'avoir confié la gestion des foyers-hôtels à d'anciens militaires, qui ont l'habitude des hommes, a facilité la bonne gestion de ceux-ci, en particulier à des époques difficiles (indépendance de l'Algérie, événements de mai 68...) " (p. 3).

---

(1) Président de la SONACOTRA à l'époque.

En 1978, à la demande du Ministère du Travail et de la Participation, la société d'études COFREMCA a conduit une étude auprès de 12 organismes gestionnaires de foyers de travailleurs immigrés. A cette époque, face aux revendications des résidents en grève et face aux critiques qu'ils émettaient à l'égard des directeurs de foyers, le Ministère du Travail a cherché à connaître le profil des directeurs de foyers.

Le rapport remis par la COFREMCA corrobore les éléments d'information que nous avions recueillis en 1972. Au cours des 6 années écoulées, ces associations et organismes gestionnaires ont recruté les directeurs de foyers selon les critères énoncés par le responsable de la SONACOTRA lors de notre entretien en 1972.

On peut lire dans la note de synthèse de ce rapport (1) (page 14) :

"Profils actuels des Directeurs de foyers

A partir de 498 dossiers analysés, on peut dire que, de façon générale, les responsables de foyers :

- sont plutôt âgés (77 % ont plus de 40 ans ; 34 % ont plus de 50 ans) ;
- sont généralement mariés, ils logent en famille sur place ;
- ils ont arrêté leurs études avant le BAC ;
- ils viennent le plus souvent de l'armée ou de la gendarmerie, parfois du secteur social ou de l'animation, ou encore, outre quelques ecclésiastiques, de secteurs divers, mais où ils ont généralement exercé des fonctions de Directeur, gérant, propriétaire de petites entreprises. On rencontre, enfin, des cas très isolés d'anciens ouvriers ou agents de maîtrise."

Par ailleurs, dans le recapitulatif des états de service remis par la SONACOTRA nous avions noté que 14 des 151 directeurs connaissaient la langue arabe. Toutefois ce point ne semblait pas présenter de valeur aux yeux de notre inter-

(1) COFREMCA, Op. cit.

locuteur chargé du recrutement de ces directeurs :

"La connaissance des langues des clients n'est pas un critère. Evidemment, c'est intéressant que le directeur puisse baragouiner avec les locataires, mais c'est rare. Par exemple, il y a un directeur qui parle le turc, mais il n'est pas dans un foyer où il y a des Turcs parce que celui où il y a des Turcs est très bien dirigé, aussi n'a-t-on pas éprouvé le besoin de faire une mutation".

Notre interlocuteur à la SONACOTRA a également évoqué la nationalité requise pour être directeur de foyer :

"La nationalité française est un critère ... On a essayé parfois des directeurs étrangers mais ça a toujours été un échec. Ce n'est pas possible. Entre eux il y a toujours des histoires de bakchich (1) et puis, ils ne peuvent pas se faire respecter des locataires. Ça ne marche pas".

4.2.3. Le rôle des directeurs de foyers tel qu'ils déclarent le concevoir et le vivre.

D'une série d'entretiens conduits auprès de Directeurs de foyers en poste en 1973 à la SONACOTRA, nous extrayons les éléments suivants qui permettent d'appréhender la façon dont ces hommes déclarent concevoir leurs fonctions et leur rôle.

. En premier lieu, il faut remarquer à quel point sont présentes et nombreuses les références au passé militaire. Le discours est souvent ponctué d'"Affirmatif" sonores qui étonnent quelque peu le civil.

La grande majorité des directeurs de foyers insiste sur la continuité vécue

---

(1) Nous verrons plus loin que parmi les critiques adressées par les résidents en grève aux directeurs de foyers, on relève plusieurs références à des "pourboires" prélevés par des directeurs français sur des résidents immigrés.

entre l'ancien métier et la fonction actuelle. L'expérience professionnelle militaire est valorisée, de même que le vécu antérieur au Maghreb. Les directeurs de foyers manifestement éprouvent une réelle satisfaction à se retrouver en position de commandement face à des étrangers, notamment originaires d'Afrique du Nord.

C'est avec un rien de condescendance qu'ils développent leur point de vue. Ils ont le sentiment d'être utiles "aux Français", qui, selon eux, méconnaissent la manière de se comporter à l'égard des ouvriers immigrés.

" On ne peut pas parler à un Portugais comme on parle à un Français, et on ne peut pas parler à un Français comme on parle à un Algérien. C'est pas du tout la même chose... C'est pour ça que c'est passionnant... et c'est pour ça que j'aime mon métier".

Les directeurs se sentent les"patrons" des foyers, sentiment renforcé par l'attitude nettement paternaliste développée devant l'interlocuteur étranger au foyer . Les directeurs se présentent comme le lien privilégié entre les résidents et le monde extérieur.

Un directeur en fonction depuis 1 an déclare :

"Les locataires, je les comprends bien, j'ai fait 3 ans d'Algérie... Je les connais tous par leur nom. Je discute avec eux. Ce sont des gens qui ont des problèmes familiaux et une vie très dure. Il faut pas leur faire de méchanceté... Ce sont de grands enfants, ils ont tout le temps besoin de moi pour les aider".

. L'ensemble des directeurs interviewés présente les différentes tâches auxquelles ils ont à faire face en insistant sur leur hétérogenéité et leur ampleur : gestion administrative, entretien des locaux, surveillance et "animation" des résidents. Tous se déclarent débordés et "seuls contre tous". Certains se présentent sur le mode de l'apostolat : "On est sur la brèche 24 heures sur 24 h." ; d'autres estiment qu'avec de l'autorité, "les locataires sont tenus en main et le foyer tourne" ; certains, enfin, plus inquiets, évoquent la nécessité pour eux d'être constamment présents dans le foyer pour faire face aux incidents toujours prévisibles.

- Les directeurs parlent essentiellement de 5 types de tâches :

. gestion : responsabilité de l'encaissement mensuel des loyers et comptabilité. Distribution du courrier ;

. entretien du foyer : bricolage et réparations diverses;

. relations publiques : contacts avec les entreprises, la mairie, les services sociaux, les associations, la police ;

. "le social" : contacts avec les locataires, aide apportée à ces derniers pour remplir les papiers et rechercher du travail (1) ;

. surveillance : maintien de l'ordre, surveillance des entrées-sorties des résidents, des étrangers au foyer, surveillance de l'état des chambres et des parties communes.

Du discours des directeurs, il ressort nettement que chacune des quatre premières tâches concourt par un aspect ou un autre, à favoriser la cinquième, à savoir, la surveillance.

Ainsi, par exemple, dans le travail de bureau, de gestion proprement dite, est incluse la distribution du courrier. Les résidents ne disposent ni de casier, ni de boîtes aux lettres individualisés. Le directeur distribue le courrier : cette tâche est dans bien des cas un prétexte pour entrer dans les chambres en l'absence des résidents.

---

(1) Dans le sondage réalisé en 1973, 85 % des résidents estimaient qu'une permanence de services sociaux serait très utile dans les foyers .

COFREMCA note à ce sujet : "Les directeurs avaient insisté, dans les entretiens préalables, que nous avions eus avec eux, sur le temps qu'ils consacraient, ainsi que leurs épouses parfois, à aider les locataires sur ce plan. Bien qu'ils s'estiment très absorbés par cette tâche, il semble que cela n'arrive à couvrir qu'une petite partie des énormes besoins en ce domaine des locataires, en particulier des Maghrébins, des plus âgés, et de plus pauvres". (Op. cit., page 64).

De même, l'entretien du matériel justifie l'entrée dans les chambres : réparation d'une poignée de fenêtre ou autre bricolage.

Dans les entretiens avec les directeurs de foyers SONACOTRA, on trouve un thème récurrent :

" Il ne s'agit pas de les (les locataires) embêter tout le temps, mais de savoir ce qui se passe. Les surveiller mais sans en avoir l'air : visiter les chambres en distribuant le courrier, par exemple".

On constate que nombre de tâches, a priori simples et qui pourraient être soit confiées à une autre catégorie de personnel, soit même évitées, demeurent du ressort du directeur de foyer. Ainsi, la distribution du courrier ou apporter les draps propres, deux fois par mois dans les chambres.

Ces mêmes directeurs, déclarent, par ailleurs, être submergés de travail. On ne peut comprendre la logique d'une telle organisation si on n'admet pas que ces tâches simples sont en fait des éléments du système de surveillance.

Nous avons extrait des instructions adressées par la Direction Générale de la SONACOTRA aux directeurs de foyers les deux feuillets suivants, qui méritent commentaires : ils tendent à prouver que les tâches d'entretien (changement de draps en l'occurence) servent en premier lieu au contrôle des résidents :

ANNEXE I

Le

(A adresser au délégué régional)

Je vous informe qu'à l'occasion du changement de draps
à la date du .....
j'ai constaté que la chambre N°.....
affecté à M.....

(1) est vide de tous effets personnels

(1) ne contient que des effets personnels sans valeur

J'ai bloqué le verrou de sa chambre par mesure de sécurité, ne sachant si ce résident a provisoirement ou définitivement quitté le foyer-hôtel.

Je vous informerai immédiatement dans le cas où il reviendrait.

Dans l'attente de vos instructions, M.
continue à figurer sur la liste des résidents du foyer-hôtel.

(1) rayer la mention inutile.

ANNEXE II

Le

(A adresser au délégué régional)

Je vous rends compte que le.....
à l'occasion de.....

et le.....
à l'occasion de.....

j'ai été amené à constater que la chambre N°.....
était occupée par M.....

qui n'est pas le résident en titre inscrit sur mon registre.
J'ai donc bloqué cette chambre.

Le résident en titre est M.....
qui continue à figurer sur la liste des résidents du foyer,
dans l'attente de vos instructions.

La notion du blocage du verrou de la chambre nécesssite quelques précisions. La SONACOTRA a fait mettre au point un système très particulier : chaque directeur de foyer possède un "passe" qui permet d'ouvrir toutes les chambres (chaque clé de résident n'ouvre qu'une porte). Ce passe du directeur non seulement ouvre toutes les chambres mais peut aussi bloquer la serrure de quelque chambre que ce soit. Le directeur peut ainsi entrer inspecter les chambres en l'absence des résidents. Les notes officielles ci-dessus mentionnent le changement de draps mais nous verrons que nombre de résidents se plaignent de trouver leurs chambres bloquées sous les prétextes les plus divers et sans qu'il y ait eu changement de draps.

Ainsi lorsque quelque chose déplaît au directeur dans un chambre (lit non fait, affichage...) ou s'il veut voir le résident,il bloque la serrure de la chambre. Lorsque le résident veut réintégrer sa chambre il est alors obligé de se présenter au bureau du directeur, à moins qu'il ne soit très tard, auquel cas, il ne lui reste plus qu' à passer la nuit dehors.

Certains directeurs de foyers se plaignent de la charge de travail et du fait d'habiter sur place :

"Le logement de fonction, c'est de l'esclavage . C'est 24 heures sur 24 heures".

Or, parmi les cinq types de tâches imparties au directeur,on peut considérer que quatre d'entre elles pourraient parfaitement être remplies par un salarié travaillant selon un horaire fixe : la gestion, l'entretien, les relations publiques, "le social". Ce n'est que la surveillance qui justifie la présence continuelle du directeur vivant sur place. Ne serait-ce point là, la spécificité du rôle de ces directeurs ? Ne serait-ce pas ce rôle de surveillance qui définit la fonction des directeurs ?

4.2.4. L'évaluation des performances des directeurs de foyers

Les directeurs de foyers sont sous le contrôle direct d'inspecteurs régionaux qui adressent des rapports au siège de la SONACOTRA. L'évaluation des performances des directeurs se fait non seulement en termes de gestion (bonne tenue des comptes, fort taux de remplissage) mais aussi sur la tenue du foyer.

A. L'ordre et la propreté dans les foyers.

Sur ce point, on constate à la SONACOTRA une convergence entre les exigences des responsables du siège et les désirs et principes personnels des directeurs de foyers.

Pour les responsables de la SONACOTRA, l'ordre apparent inscrit dans la tenue des locaux est garant d'un ordre social et signifie l'ordre interne au foyer. La volonté de présenter des bâtiments propres et ordonnés se perçoit dès l'extérieur des foyers. Les architectes qui ont analysé l'état des foyers soulignent :

" L'aspect extérieur de la majorité des foyers visités est propre, correct, ordonné. On dirait que tout l'effort pour normaliser le logement des travailleurs immigrés et le rendre conforme à l'image du logement dit social, porte sur les façades". (1)

La propreté exigée dans les foyers est un fait frappant pour le visiteur de passage : nombre d'affichettes couvrent les murs des foyers réclamant ordre et propreté de la part des locataires.

Si le règlement intérieur officiel de la SONACOTRA est lu par le directeur aux résidents lors de leur entrée au foyer, il n'est pas toujours affiché dans

(1) Comité de Coordination des foyers Sonacotra en grève - Conférence de presse du 14 juin 1976, Point de vue des architectes.

les foyers avant 1976; Certains résidents affirment n'en avoir pas eu connaissance au moment de leur arrivée au foyer.

Les pratiques des directeurs de foyer sont variables : certains affichent ce règlement dans les lieux semi-collectifs et ajoutent d'autres règlements de leur cru. Ainsi, par exemple, nous donnons à titre indicatif le texte d'un règlement rédigé par un seul directeur de foyer et signé par lui :

AFFICHE DANS LES CHAMBRES DU FOYER SONACOTRA DE CHAMPIGNY

Monsieur,

Cette chambre est votre chambre, aussi par mesure d'hygiène, veuillez suivre ces quelques recommandations

a) Ne pas stocker de denrées alimentaires (pain, pommes de terre, vin etc.)

b) Ne pas prendre ses repas dans la chambre

c) Ne pas étendre du linge

d) Ne pas planter, clous, vis, punaises

e) Ne rien déposer, sur le rebord extérieur de la fenêtre

f) Pour ce qui est de la literie, le lit sera fait normalement, ou draps et couvertures pliés en bout de lit

h) La chambre doit être nettoyée régulièrement, ainsi que les vitres.

i) Vos affaires personnelles seront rangées dans l'armoire.

Le Directeur du Foyer-Hôtel

Les femmes de ménage, rémunérées par la SONACOTRA, sont chargées de l'entretien des locaux collectifs (bar, salles de réunion, hall d'entrée, couloirs) et semi-collectifs (cuisine et sanitaires).

Le nettoyage des chambres incombe aux locataires. C'est donc pour s'assurer notamment que le ménage est bien fait que les directeurs s'efforcent de trouver des prétextes pour entrer dans les chambres.

Rappelons que le règlement intérieur en vigueur en 1975 ne mentionne pas la répartition de l'entretien entre les femmes de ménage et les résidents.

L'article 2 du règlement est ainsi libellé :

> " Les résidents sont tenus de respecter scrupuleusement la propreté des lieux".

Nous verrons dans le chapitre suivant quelles interprétations de cette règle vague mais impérative sont données par les directeurs de foyers. En 1973, par exemple,on constatait que pour 82,2 % des résidents interrogés , les directeurs exigeaient que le lit soit fait le matin avant le départ et que pour 90,8 %, il fallait"nettoyer la chambre régulièrement". Ces règles non inscrites dans le règlement intérieur sont en fait édictées par les directeurs de foyer.

Ceux-ci savent qu'à tout moment on peut leur demander de visiter des chambres occupées : cela peut-être le fait des inspecteurs régionaux ou le fait d'employeurs désirant souscrire des chambres pour leur salariés au titre du 1 %. Au cours de visites dans les foyers, il nous a souvent été donné de constater que les directeurs entraient sans frapper dans des chambres occupées pour les faire visiter (n'hésitant pas à réveiller ainsi des résidents qui travaillent selon le rythme des 3X8).

Pour le responsable du recrutement des directeurs, la proprété d'un foyer est un gage de bon fonctionnement :

"On voit qu'un foyer marche bien s'il est propre, là le directeur est à la hauteur. Le laisser aller signifie que l'autorité du directeur est battue en brèche. Les locataires ont un formidable moyen de pression : la force d'inertie, par exemple laisser traîner des épluchures sur la table, laisser tomber des mégots à terre... (...). Il y a des foyers qu'on ne fait jamais visiter. Par exemple, l'ancien directeur du foyer de V... s'était usé. Ça se voyait parce que le foyer n'était plus bien entretenu, il y avait du laisser-aller. Si on faisait visiter des foyers comme ça aux entreprises, ou aux municipalités, on n'aurait jamais eu autant de commandes que l'on en a ".

B. Le bon foyer : celui dont on n'entend pas parler au siège de la SONACOTRA

Su ce point aussi on constate une convergence entre les opinions des directeurs de foyers est celle du responsable du siège interrogé. Pour celui-ci en effet :

"On voit aussi qu'un foyer marche bien si on n'entend pas parler de lui : pas de lettre, pas de pétition... Les locataires savent protester. Ils connaissent bien la SONACOTRA, ils écrivent au siège ou font des pétitions".

Face à cette attitude extrêmement normative, les directeurs de foyers évitent au maximum de faire remonter vers le siège l'évocation des problèmes qui peuvent se poser dans leur foyer. Cela leur permet également d'éviter les ingérences de la structure hiérarchique. Evoquer les problèmes réels et quotidiens du foyer, serait perçu par la hiérarchie comme une preuve de faiblesse des directeurs, cela pourrait compromettre leur avancement.

Face à ces deux impératifs du siège : faire régner l'ordre dans les foyers, sans qu'il y ait d'échos au sièges, les directeurs ne peuvent qu'accentuer leur pression sur les locataires.

4.3. Le règlement intérieur tel qu'il est appliqué par les directeurs de foyers de la SONACOTRA

4.3.1. Les stratégies de commandement des directeurs de foyers

Le sondage conduit auprès de 1000 locataires dans 29 foyers SONACOTRA avait été précédé d'une série d'entretiens auprès des directeurs des foyers tirés

au sort. Le bureau d'étude COFREMCA qui avait réalisé ces interviews a remis à la SONACOTRA un rapport.(1)

Au cours de ces entretiens les directeurs de foyers ont librement exposé leurs stratégies de commandement face aux résidents. Les directeurs s'estiment seuls face à des collectivités sur lesquelles ils considèrent qu'ils ont une autorité à exercer.

L'hétérogénéité des locataires tant sur le plan de l'âge que des nationalités est perçue et utilisée par les directeurs sur des modes variables :

La politique de répartition des locataires par étages illustre ces différentes attitudes :

- certains directeurs redoutent que les locataires créent un bloc homogène, ils déclarent vouloir "casser les clans". Ceci est particulièrement évident à l'égard des Africains. Nous avons pu observer un foyer neuf qui ouvrait dans lequel le directeur préférait utiliser de nouveaux étages pour une dizaine de locataires et maintenir de nombreuses chambres vides afin d'empêcher le regroupement des travailleurs africains. Tout son discours était centré sur la nécessité de disperser les Africains malgré leur volonté de regroupement

Il semblerait que les habitudes de vie collective de ces communautés soient inadmissibles dans les foyers. Ceci peut apparaître paradoxal, mais en réalité ce type de logement vise plus à individualiser les travailleurs logés qu'à favoriser une organisation communautaire. La chambre individuelle, aussi réduite soit-elle, est le symbole de cette volonté de promouvoir l'individualisme. Mais l'organisation des foyers est basée sur une contradiction

(1) COFREMCA -sept. 1973, Note annexe à l'enquête auprès des locataires des foyers-hôtels. Le point de vue des directeurs.

profonde : l'utilisation de sanitaires et de cuisines aux équipements en nombre réduit s'oppose à cette individualisation. Ces équipements "semi-collectifs" deviennent donc de fait le lieu de l'expression des conflits suscités par cette contradiction fondamentale dans la conception architecturale des foyers. D'autant plus que si la fréquentation du bar peut être évitée, l'utilisation des équipements semi-collectifs est nécessaire. Nombre de locataires tentent de prendre leurs repas dans leurs chambres mais cela demeure interdit

- Les directeurs qui déclarent favoriser "les regroupements par clans" cherchent, en réalité, à promouvoir une auto-discipline des groupes fondée sur l'autorité des "vieux". Dans ce cas, les directeurs tentent d'instituer des relais entre eux et l'ensemble des résidents censés devoir obéir à des "chefs de famille" ou "chefs de village" souvent unique interlocuteur des directeurs.

La nécessité de fonder leur autorité par eux-mêmes est une convictiction partagée par l'ensemble des directeurs. Tous estiment que le recours à l'arbitrage du siège de la SONACOTRA est inenvisageable. Pour asseoir leur autorité les directeurs ont recours à une gamme variée de moyens :

- L'étalage de la force physique peut en être un mais présente des aléas (certains directeurs ne font leur ronde dans les étages qu'accompagnés d'un chien ...),

- Faire preuve de fermeté à l'égard d'un individu, c'est "faire un exemple",

- Rassembler sur des fiches tous les faits qui, le cas échéant, seront rappelés lors d'un avertissement,

- le recours à la police demeure une menace latente. L'un des directeurs jouait de cet argument selon une méthode très personnelle :

"Je fais exprès d'inviter les policiers à boire un verre au bar, comme ça, ils me voient avec, ils savent que je n'en ai pas pour longtemps à les faire venir".

- Mais la souplesse, la prudence, voire la manipulation demeurent les plus usitées.

En ce sens, les directeurs savent utiliser la rigueur du règlement intérieur en se ménageant par rapport à celui-ci des marges de manoeuvre. Si le règlement intérieur est établi par la SONACOTRA pour l'ensemble des résidents des foyers, les directeurs savent concéder à certains locataires quelques assouplissements afin de mieux soumettre ceux-ci.

Cette marge de manoeuvre des directeurs leur assure une position de commandement fondée sur la dépendance personnelle des résidents vis-à-vis des directeurs. C'est en fait une personnalisation du "pouvoir" qui assure "le beau rôle" au directeur. Cette stratégie paraît la plus courante, elle est ainsi résumée par un directeur :

"(...) Pour moi, il faut que le règlement soit strict, qu'il y ait un réglement affiché assez strict ... Mais que le directeur se garde le beau rôle, à condition qu'il ne soit pas désavoué vis-à-vis du règlement affiché et que ce soit lui qui dise au gars "Je vous accorde telle liberté". On prend à ce moment le beau rôle mais on peut revenir... pour se réappuyer, en cas de nécessité sur le règlement qui est dur..."

Ainsi au cours de ces entretiens préalables, la plupart des directeurs avaient insisté sur l'intérêt de pouvoir assouplir selon leurs propres appréciations, un règlement strict.

Des exemples ponctuels avaient été cités :

"On voit quand même pas une mère rencontrer son fils sous la neige dans la rue... alors l'accès au bar étant seulement autorisé , c'est affiché, aux personnes y ayant accès (sic) c'est merveilleux parce que c'est vous, le Directeur, qui prenez la responsabilité... relative mais pour le client c'est

important, c'est vous le brave homme qui autorisez ça... Voyez, il faut que le beau rôle soit pour le directeur".

4.3.2. Des traitements différents selon la nationalité et le niveau de revenus des résidents

De ces entretiens, se dégageait une vaste gamme d'aménagements apportés au règlement selon les cas par les directeurs de foyers SONACOTRA.

Le sondage auprès des résidents abordait la variété de ces pratiques dans une question (33a) (1), ainsi libellée :

"Il y a des gens qui disent qu'au foyer on est obligé de faire certaines choses. Je vais vous lire une série de phrases et pour chacune vous me direz si c'est vrai ou faux :

- *Faire son lit le matin avant de partir*
- *Nettoyer la chambre régulièrement*
- *On ne peut pas recevoir de visites*
- *On n'a pas de droit d'aller dans la chambre des camarades, même ceux qui habitent le foyer*
- *Le directeur ou ses employés entrent dans les chambres à n'importe quel moment de la journée*
- *Ils viennent dans les chambres même la nuit.*

D'autres disent que :

- *On peut recevoir dans les étages sa famille ou ses amis*
- *Les visites féminines sont tolérées à certaines heures".*

Les réponses ont montré qu'effectivement les règles n'étaient pas appliquées par chacun des directeurs à l'ensemble des locataires d'un même foyer.

---

(1) Voir questionnaire -Annexe VIII - (question 33 a).

Le bureau d'études COFREMCA notait dans son rapport :

"Les règles explicites ou implicites varient considérablement d'un foyer à l'autre ; elles sont sans doute largement implicites puisqu'à l'intérieur d'un même foyer, il y a rarement unanimité sur l'existence d'une règle. On ne sait pas bien ce qui est permis et probablement les mêmes choses ne sont pas permises à tous. On conçoit que s'agissant de collectivités nombreuses et hétérogènes, le directeur puisse moduler " intuitu personae" l'application d'un règlement assez général."

Ce commentaire demeure fort vague et le rapport n'approfondissait pas les critères de "modulation" du règlement. Non seulement les réponses varient d'un foyer à l'autre mais à l'intérieur d'un même foyer, une règle n'est pas uniformement appliquée.

Face à cette imprécision du rapport, nous avons alors fait effectuer des croisements supplémentaires.

Nous avons repris les pourcentages des réponses "vrai" à chacun des item de la question. Ces réponses ont été analysées par référence :

- aux nationalités
- à l'ancienneté dans les foyers
- à l'âge
- à la qualification professionnelle
- aux revenus,

sur l'ensemble des foyers.

D'autre part, nous avons étudié les réponses foyer par foyer en tenant compte

- du taux de remplissage des foyers
- du nombre de locataires présents dans les foyers au moment de l'enquête.

Nous avions interrogé divers responsables du siège de la SONACOTRA, afin de connaître leur interprétation de ces résultats hétérogènes. Certains avaient envisagé que les directeurs puissent tenir compte dans leur appréciation du

"degré d'adaptation des travailleurs immigrés à la société française ou à la vie en foyer" d'où le tri par l'ancienneté des résidents en France et dans les foyers. Or, cette série de croisements n'a donné aucun résultat statistiquement significatif.

D'autres responsables du siège ayant évoqué l'influence possible du nombre de résidents présents dans les foyers, nous avons constaté que les croisements concernant le taux de remplissage n'étaient pas non plus significatifs. En réalité, les seuls critères significatifs sont la qualification professionnelle, les revenus et les nationalités. En fait, ces trois critères se recoupent : les revenus les plus bas sont ceux des travailleurs de moindre qualification professionnelle qui sont dans leur majorité originaires du Maghreb.

Il apparaît alors que sur l'ensemble des 1000 résidents, tous foyers confondus, les règles les plus strictes sont appliquées aux travailleurs Nord-Africains, les moins qualifiés et qui reçoivent donc les plus bas salaires.

Il se dégage alors une règle générale et implicite, peut-être inconsciente mais certainement indicible : ces travailleurs sont utilisés comme repoussoirs. Ceci permet aux directeurs d'octroyer des faveurs aux travailleurs plus qualifiés et européens, tout en leur montrant qu'il s'agit de faveurs dont seuls ils jouissent et dont le directeur pourrait les priver. Les directeurs par ce moyen créent la dépendance des uns et des autres en jouant sur ces régimes de faveur.

Les règles retenues dans cette question sont soit précisées dans le règlement, soit extraites des entretiens avec les directeurs. En effet, ceux-ci élaborent de leur propre chef des interdits qui ne figurent pas dans le règlement intérieur. Le mécanisme de discrimination selon la nationalité et la qualification professionnelle fonctionne quelles que soient les règles retenues dans le questionnaire.

Prenons par exemple, la règle : "Il faut faire son lit le matin avant de partir". Le graphique suivant donne les réponses "vrai" foyer par foyer . Chaque foyer est représenté par une colonne.

FAIRE SON LIT LE MATIN AVANT DE PARTIR : VRAI

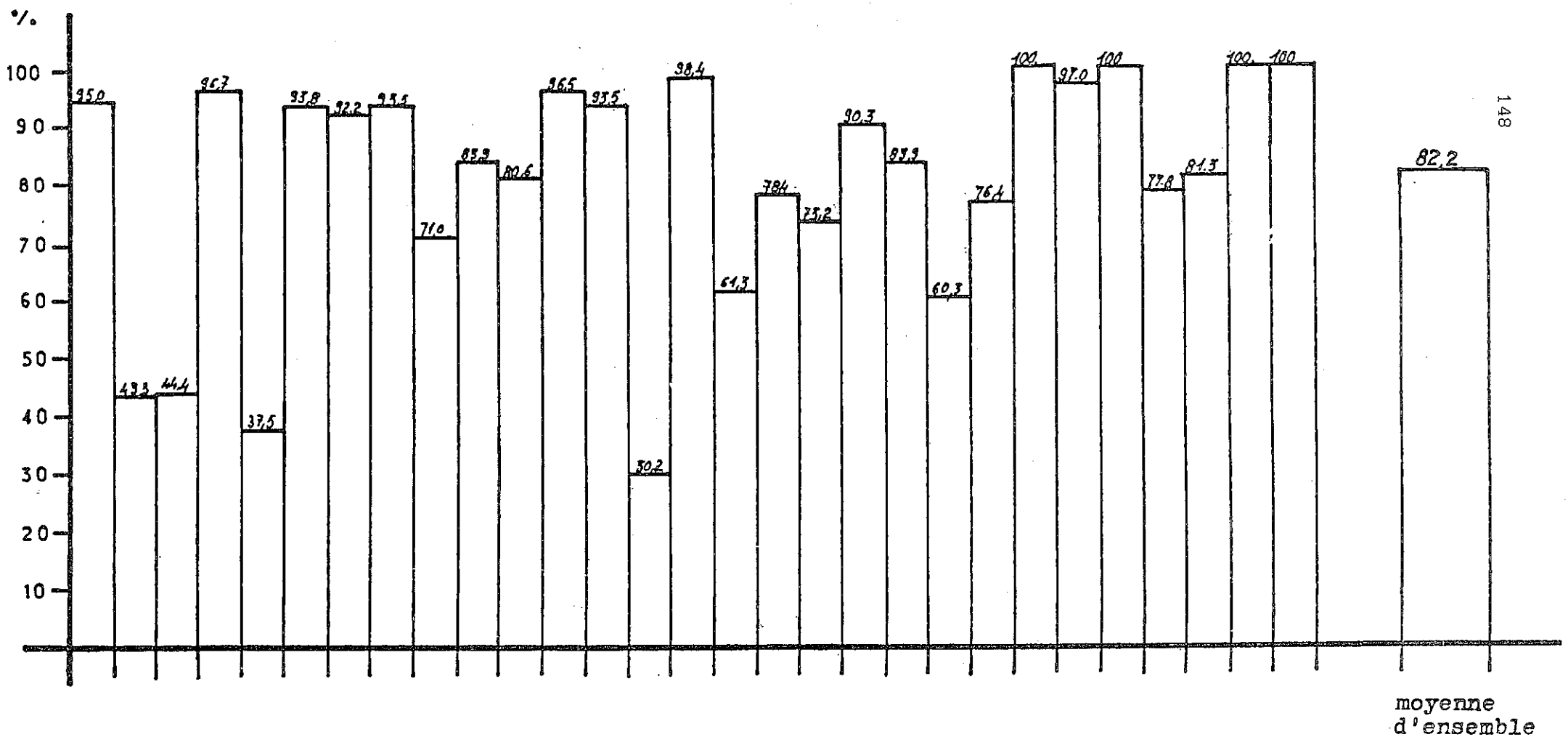

Ce graphique montre que cette règle s'applique à 82 ,2 % de l'ensemble des locataires, mais à

. 95 % des résidents du 1er foyer
. 43,3% ———— du 2e foyer
. 44,4% ———— du 3e foyer
. 96,3% ———— du 4e foyer,

et ainsi de suite jusqu'au 29ème foyer.

Le graphique suivant donne la répartition des réponses "vrai" par nationalités pour l'ensemble des foyers considérés. Il apparaît alors que cette règle s'applique à :

. 49,7 % des Français métropolitains (1)
. 92,3 % des Algériens
. 90,6 % des Marocains et Tunisiens
. 68,8 % des "autres nationalités" (2)

---

(1) Les ressortissants des TOM et DOM sont classés dans la rubrique "Autres".

(2) Voir : "La répartition des locataires par nationalités", Deuxième partie, chapitre 3, paragraphe 3.2. 2.

FAIRE SON LIT LE MATIN AVANT DE PARTIR : C'EST VRAI

POUR = %

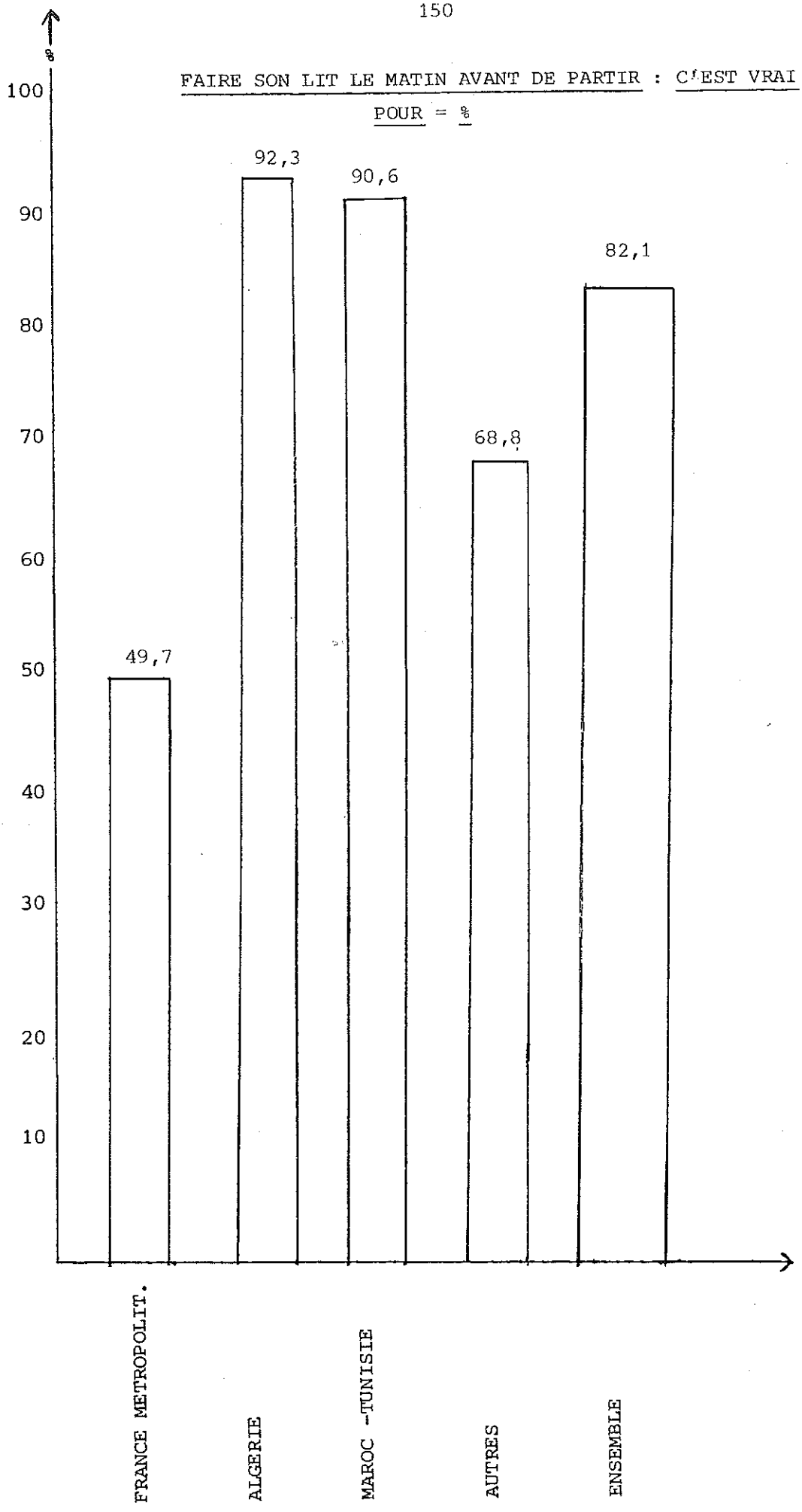

Les graphiques suivants montrent que la règle s'applique plus strictement aux manoeuvres-OS qu'aux ouvriers qualifiés et, par conséquent, à ceux qui gagnent les plus bas revenus.

FAIRE SON LIT LE MATIN AVANT DE PARTIR : C'EST VRAI POUR = %

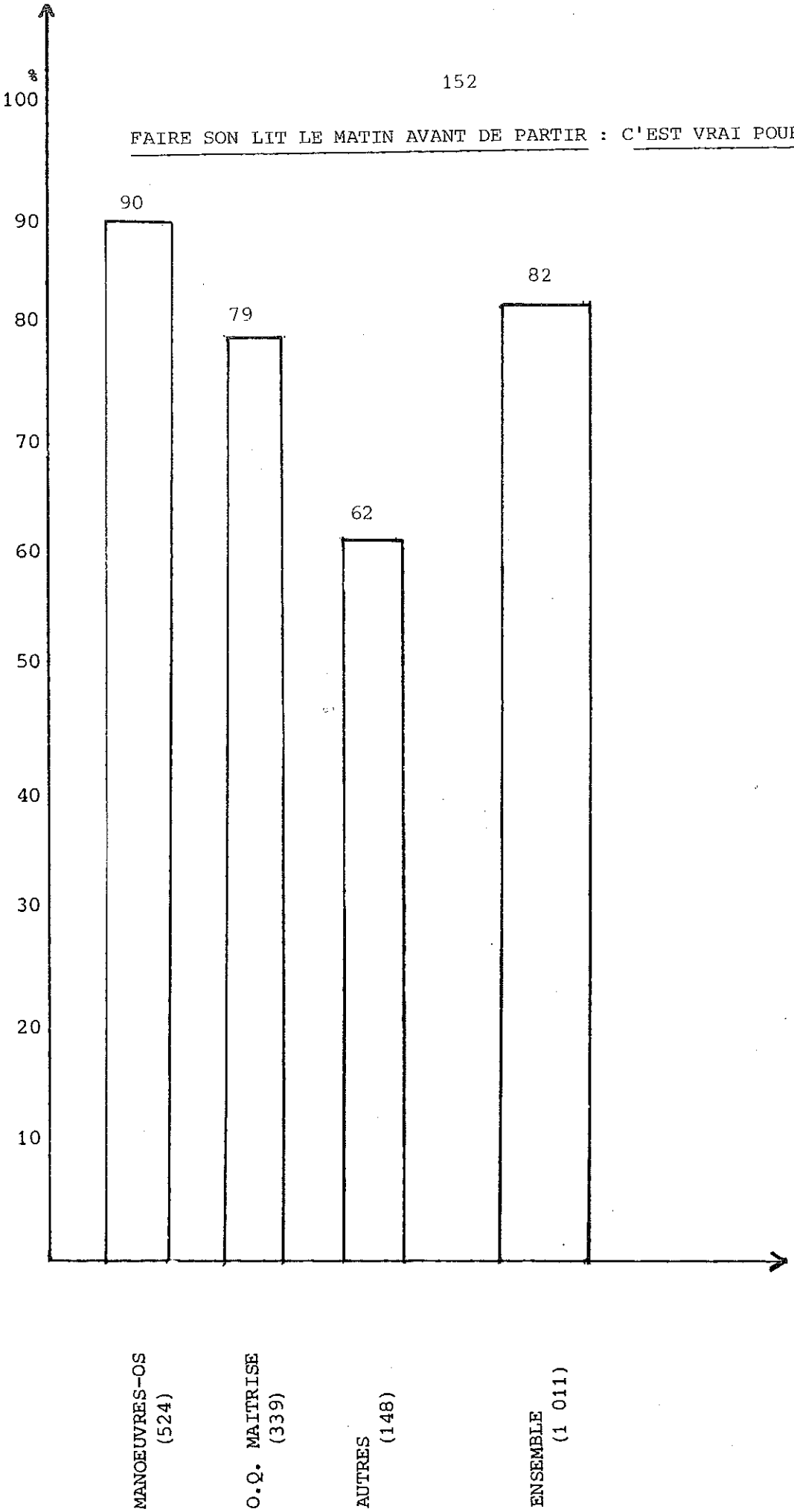

FAIRE SON LIT LE MATIN AVANT DE PARTIR : C'EST VRAI POUR = %

On retrouve la même structure de réponses pour les règles :

."Nettoyer la chambre régulièrement"
."Nettoyerla cuisine"
."Pas le droit de décorer sa chambre",

ainsi que le montrent les graphiques reproduits en Annexe XIV.

- Le droit de visite, tel qu'il est appliqué par les directeurs de foyers de la SONACOTRA.

Les réponses "oui, c'est vrai" à la phrase "on ne peut recevoir de visites", sont très variables selon les foyers. Sur l'ensemble des résidents, on constate qu'en 1973, 31,3 % n'avaient pas le droit de recevoir de visite dans les foyers. Cet interdit était particulièrement appliqué dans certains foyers :

. à 77,9 % des résidents, ou
. à 67,7 % des résidents.

La modulation par nationalités est également accentuée : 36 % des Marocains et des Tunisiens déclaraient ne pouvoir recevoir de visites. Sur ce point, la distinction par qualification professionnelle n'est pas significative, mais le redevient lorsqu'on considère le niveau de salaires. (1)

Une des phrases de la question permettait de préciser s'il y avait autorisation de recevoir dans les étages sa familles ou ses amis.

Les graphiques (2) des réponses sont inversés par rapport à l'approche précédente :

67,6 % des résidents répondent "c'est vrai".

---

(1) Voir graphiques correspondants en Annexe XIV.
(2) Voir Annexe XIV

Il en ressort donc que lorsqu'il y a visite , celles-ci peuvent avoir lieu dans les étages et pas seulement dans le hall d'entrée ou le bar.

On remarquera encore que pour les Français le résultat dépasse la moyenne d'ensemble.

En 1973, malgré le règlement intérieur les visites féminines dans les foyers étaient tolérées pour 9,5 % des résidents. En fait, cette tolérance n'était véritablement établie que pour un foyer logeant en majorité des fonctionnaires de police français. Il est certain que dans ce foyer l'interdit ne pouvait qu'être levé pour les autres résidents. (1)

Conscients de la répression de la sexualité instaurée dans les foyers, quelques directeurs , au cours des entretiens, avaient évoqué leur crainte d'homosexualité qui pourrait se développer entre locataires. Quelques directeurs vont donc jusqu'à interdire les visites de chambre à chambre. Cette interdiction existait dans 25 foyers sur 29 .

Si les Français demeurent les moins astreints à cette interdiction, les Algériens et les titulaires des plus bas revenus ne sont pas les plus frappés par cet interdit. (Voir graphiques, Annexe XIV).

L'entrée du directeur ou de ses employés dans les chambres dans la journée se pratique pour 90,6 % des résidents.

Le pourcentage est moins fort (84 %) pour les Français, et aussi élevé, quel que soit le salaire, mais nettement inférieur à la moyenne d'ensemble (79 %) lorsqu'il ne s'agit d'ouvriers. (Voir graphiques, Annexe XIV).

Le directeur ou ses employés viennent dans les chambres, même la nuit pour 68,4 % des résidents.

---

(1) Voir graphiques, Annexe XIV.

Ce pourcentage chute nettement pour :

. les Français = 33,7 %
. les non ouvriers = 53 %

et augmente pour:

. les Algériens = 79,9 %
. les manoeuvres et O.S. = 73 % (Voir graphiques, Annexe XIV)

Les graphiques en Annexe (1) sont particulièrement significatifs quant aux comportements des directeurs face aux travailleurs immigrés du Maghreb.

La discrimination dépasse le clivage entre Français et étrangers. Elle s'opère en réalité selon des critères d'appartenance raciale. Ce sont les Maghrébins et les Africains qui sont soumis aux règles les plus rigoureuses et non pas tous les étrangers. Nous avons pu dire qu'une forme de racisme était ainsi mise en graphiques.

Lorsque le rapport d'étude initial fut remis par le bureau d'étude COFREMCA, l'analyse par nationalités, niveaux de qualification et de revenus n'avait pas été effectuée. C'est sur notre demande que furent réalisés ces croisements .

Nous avons reproduit l'ensemble de ces résultats dans le rapport "Les résidents des foyers-hôtels de la SONACOTRA. Investigations complémentaires". Il nous fut alors demandé de réaliser un travail de synthèse des deux rapports. Ainsi fut produit un troisième document "Les résidents des foyers-hôtels de la SONACOTRA. Résultats principaux", qui rèprend également ces données dans le chapitre "La gestion des foyers".

---

(1) Voir Annexe XIV.

Qui a pris connaissance de ces rapports diffusés par la SONACOTRA n'a pu ignorer dès 1973-1974, que les conditions de vie imposées aux résidents des foyers étaient codifiées selon le clivage européens/non européens et le niveau de salaire et de qualification des résidents.

Il apparaissait nettement que les directeurs de foyers non seulement édictaient leurs propres règles plus restrictives que le règlement officiel, mais que de surcroît le plus grand arbitraire présidait à leur application.

Cette analyse permettait la mise à jour des mécanismes raciaux qui sous-tendaient la logique de cet arbitraire.

La Direction Générale de la SONACOTRA, sans s'opposer directement à la diffusion de ces rapports, n'a pu que s'efforcer de la limiter.

Nous verrons plus loin que ces rapports n'ont pas été communiqués à la "Commission DELMON", mise en place par le gouvernement pour étudier la crise ouverte par la grève des loyers en 1975.

En rappelant ces résultats, le Comité de Coordination des foyers SONACOTRA en grève notait :

"Après avoir pris connaissance de ces résultats, qu'ont fait les responsables de la SONACOTRA ? RIEN." (1)

C'est là une question qui pose le problème de la démission de la Direction Générale de la SONACOTRA face au pouvoir des directeurs de foyer, soit de son adhésion à ces pratiques.

Le 26 juillet 1974, un membre de la Direction Générale adressait une "Note à l'attention de Monsieur le Directeur général", avec copie au Président

---

(1) COMITE DE COORDINATION : Conférence de presse du 14 juin 1976, p. 4

Monsieur Claudius PETIT ayant principalement pour objet de souligner les questions et problèmes soulevés par les chapitres concernant les pratiques des directeurs :

"Ces deux chapitres mettent en évidence les faits suivants : tout d'abord que l'application du règlement intérieur est extrêmement hétérogène d'un foyer à un autre, mais surtout que les Maghrébins, les manoeuvres et les OS, les résidents les moins riches, sont d'une manière à peu près systématique plus mal traités que les Français, les ouvriers qualifiés et les agents de maîtrise, enfin que les plus riches.

Cela me paraît soulever un double problème.

Ces faits ne prêtent pas à contestation. Faut-il en tirer des conséquences pour qu'une certaines égalité soit rétablie dans la manière de vivre des foyers ?

De plus, la question se pose, à mon avis, de savoir s'il faut diffuser ce genre de renseignements à l'extérieur, et si oui, de quelle manière ?

Je crois qu'il est inutile de souligner qu'ils vont à l'encontre des sentiments profonds qui animent l'action des responsables de cette maison".

A notre connaissance, cette note à l'attention du Directeur Général et du Président est restée sans réponse, du moins de la part des destinataires.

En fait, ce sont les résidents eux-mêmes qui apportèrent une réponse en déclenchant la grève des loyers et en rédigeant une plateforme revendicative qui reçut l'adhésion de dizaines de milliers de résidents.